

No 222

Règlement concernant la fermeture des magasins à bonne heure.

Passé le 31 Octobre 1895.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte provincial, 57 Victoria, chapitre 50, section 1, le Conseil de toute municipalité de cité ou de ville a le pouvoir de faire des règlements ordonnant la fermeture des magasins d'une ou de plusieurs catégories à certaines heures ;

Attendu qu'en vertu des dispositions d'un autre acte provincial, 52 Victoria, chapitre 79, section 141, le Conseil de la Cité de Montréal peut imposer une pénalité pour toute et chaque infraction de ses règlements :

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel-de-ville, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de la dite Cité, à laquelle assemblée sont présents les deux tiers au moins des Membres du dit Conseil, savoir : Son Honneur le Maire suppléant, l'Echevin Lefebvre; les Echevins Préfontaine, Robert, Stevenson, Costigan, Marsolais, Penny, Beausoleil, Prénoveau, Dupré, Brunet, Savignac, Hurtubise, Renéault, Leclerc, Lyall, Grothé, Jacques, Turner, Connaughton.

- 2 -

IL est ordonné et statué par le dit Conseil comme suit:

Sec. 1. Les magasins dans la Cité de Montréal, durant tout le cours de l'année, seront fermés à huit (8) heures du soir, et les dits magasins devront rester fermés jusqu'à cinq (5) heures du matin du lendemain; —mais cette disposition n'affectera pas les samedis, les lundis et la veille des jours de fêtes.

Section 2. Rien dans le présent règlement n'empêchera, pendant le temps durant lequel un magasin doit être fermé, la vente ou la livraison d'effets nécessaires dans le cas de mort, de maladie ou d'accident,—ni la vente ou la livraison, dans les pharmacies, de médecines et d'instruments ou appareils de chirurgie.

Section 3. Le mot "magasin" désigne tout établissement ou lieu où les marchandises sont exposées ou offertes en vente au détail, mais ne s'applique pas:—

1o. Aux établissements où l'on ne vend que du tabac et les objets généralement requis pour l'usage du tabac, tels que pipes, porte-cigars, allumettes et autres;

2o. Aux établissements ou lieux publics où l'on ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques, papiers-nouvelles et autres;

3o. Aux hôtels, auberges, estaminets, tavernes, restaurants, cafés et établissements licenciés pour le débit et la vente au détail des boissons et liqueurs spiritueuses, alcooliques ou fermentées, pour être consommées sur les lieux;

4o. Aux magasins de fruits, confiseries et autres;

Section 4. Les mots "fermé" ou "magasin fermé," signifient non ouvert pour la vente des marchandises

- 3 -

ou pour l'admission des chalands, des acheteurs ou du public, pendant le temps indiqué dans les sections 1 et 2 du présent règlement; mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture.

Section 5. Les magasins où un bureau de poste est situé, peuvent rester ouverts, mais seulement pour le service postal.

Section 6. Tout marchand ou toute personne à son emploi, qui tient un magasin ouvert, ou offre en vente des marchandises dans ce magasin ou ses dépendances, contrairement aux dispositions des sections 1 et 2, est passible de l'amende ci-après pourvue.

Section 7. Toute personne qui violera aucune des dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende, —et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement,—le montant de la dite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion; mais la dite amende n'excèdera pas quarante piastres et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier: le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder, sur paiement de la dite amende et des frais;—et le délinquant sera passible de la même pénalité pour tout et chaque jour que durera la dite violation de la loi, laquelle sera considérée comme une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

Section 8. Ce règlement ne deviendra en force que le premier mai 1896.

No 222

By-law concerning the early closing of shops.

Passed, 31 October, 1895.

Whereas, in virtue of the provisions of the Provincial Act : 57 Victoria, ch. 50, sec. 1, the Council of any city or town is empowered to pass by-laws ordering the closing of certain shops at certain hours;

Whereas, in virtue of the provisions of another Provincial Act, 52 Victoria, ch. 79, sec. 141, the Council of the City of Montreal may impose a penalty for each and every infraction to its by-laws.

At a special meeting of the Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this thirty first day of October, one thousand eight hundred and ninety-five, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City ; at which meeting not less than two-thirds of the members of the said Council are present, viz : His Worship the acting Mayor, Alderman Lefebvre ; Aldermen Préfontaine, Robert, Stevenson, Costigan, Marsolais, Penny, Beausoleil, Prénoveau, Dupré, Brunet, Savignac, Hurtubise, Renéault, Leclerc, Lyall, Grothé, Jacques, Turner, Connaughton.

—2—

IT is ordained and enacted by the said Council as follows:

Sec. 1. The shops in the City of Montreal, during the whole year, shall be closed at eight (8) o'clock p.m., and the same shall remain closed until five (5) o'clock the following morning;—nevertheless, this provision shall not be construed to include Saturdays, Mondays and the eve of Holidays.

Sec. 2. Nothing contained in the present by-law, shall, during the time shops are to remain closed, prevent the sale or delivery of merchandise which may be required in cases of death, sickness or accident; nor, in drug stores, the sale or delivery of medicine or surgical instruments or apparatus.

Sec. 3. The word "shop" shall be held to mean any establishment or place where merchandise is exposed or offered for sale retail, but shall not apply:—

(1). To the establishments wherein tobacco only is sold, as well as such articles as are required in connection with the use of tobacco, such as pipes, cigar-holders, matches, &c.;

(2). To the establishments or public resorts where newspapers, periodical reviews, magazines, &c., only are sold;

(3). To hotels, saloons, taverns, restaurants, cafés or licensed establishments wherein spirituous, alcoholic, or fermented liquors, to be drunk therein, are sold retail;

(4). To fruit and candy shops, &c.;

Sec. 4. The word "closed" or "closed shop" shall mean not open for the sale of merchandise or for the admission of customers, purchasers or the public gene-

—3—

rally, during the time stipulated in sections 1 and 2 of the present by-law; but shall not be construed in such a way as to render obligatory the discontinuance of one or more sales begun at the hour fixed for closing.

Sec. 5. The stores wherein are established post offices, may remain open, but only for the postal service.

Sec. 6. Any merchant or person in the employ of any merchant, who keeps a shop open, or offers for sale any merchandise in such shop, or store-room, cellar or outbuilding connected therewith, in violation of the provisions of sections 1 and 2, shall be liable to the penalty hereinafter provided.

Sec. 7. Every person offending against any of the provisions of this by-law shall be liable to a fine, and in default of immediate payment of said fine and costs, to an imprisonment, the amount of said fine and the term of said imprisonment to be fixed by the Recorder's Court, at its discretion; but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be for a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however, to cease at any time before the expiration of the term fixed by the said Recorder's Court, upon payment of said fine and costs, and the said offender shall be liable to the same penalty for each and every day that such violation or contravention shall last, which shall be held to be a distinct and separate offence for each and every day as aforesaid.

Sec. 8. This by-law shall come into force on the first day of May, 1896.

P23/E2,120

Règlement No de
Montreal in re
peyniture de bou
cheu
Dec 1/95

P23/E2,120

NO. 1869 RUE ST. JACQUES,

St. Henri

189

No

Doit à J. A. GIROUX,

FERBLANTIER, PLOMBIER,

POSEUR D'APPAREILS A GAZ ET A EAU CHAUDE.
COUVREUR ET MANUFACTURIER DE CORNICHES EN TOLE GALVANISEE.



Montreal, Dec 3/95

a Mr Jules Beauchamp,

Sec. trésorier

Cité St Henri

Monsieur,

Le soussigné propose faire garantie
boîtes à scrutin, suivant modèle, à raison
de un dollar et cinquante centimes chaque
(\$1⁵⁰)

J. A. Giroux
G

P23/E2,120

FAT DE COMPTE

TELEPHONE 8120.

3785 Rue Notre Dame,

St-Henri de Montréal,

189

M

En Compte avec **G. D. SEVIGNY & Cie.**

PLOMBIER COUVREUR,

Poseur d'Appareils à Gaz et Chauffage.

A Monsieur Le Maire
et MM les Échevins de
la Ville de St-Henri

Nous Saisisquie.

Sangagorso a fait des
Boîte de Scrutin
pour la somme de
\$1.90 une Boîte et
justement dix centimes
chaque Boîte
les Cadenas non compris
cest Boîte seron faité
après le châtelon
qui est au Bureau
de la Ville
les Cadenas pour
les Yale Lock 12^{ea} l'aduz
et des Key stone 4.00

St-Henri 2 dec 1905 - H. D. Sevigny
Humblement Saumis

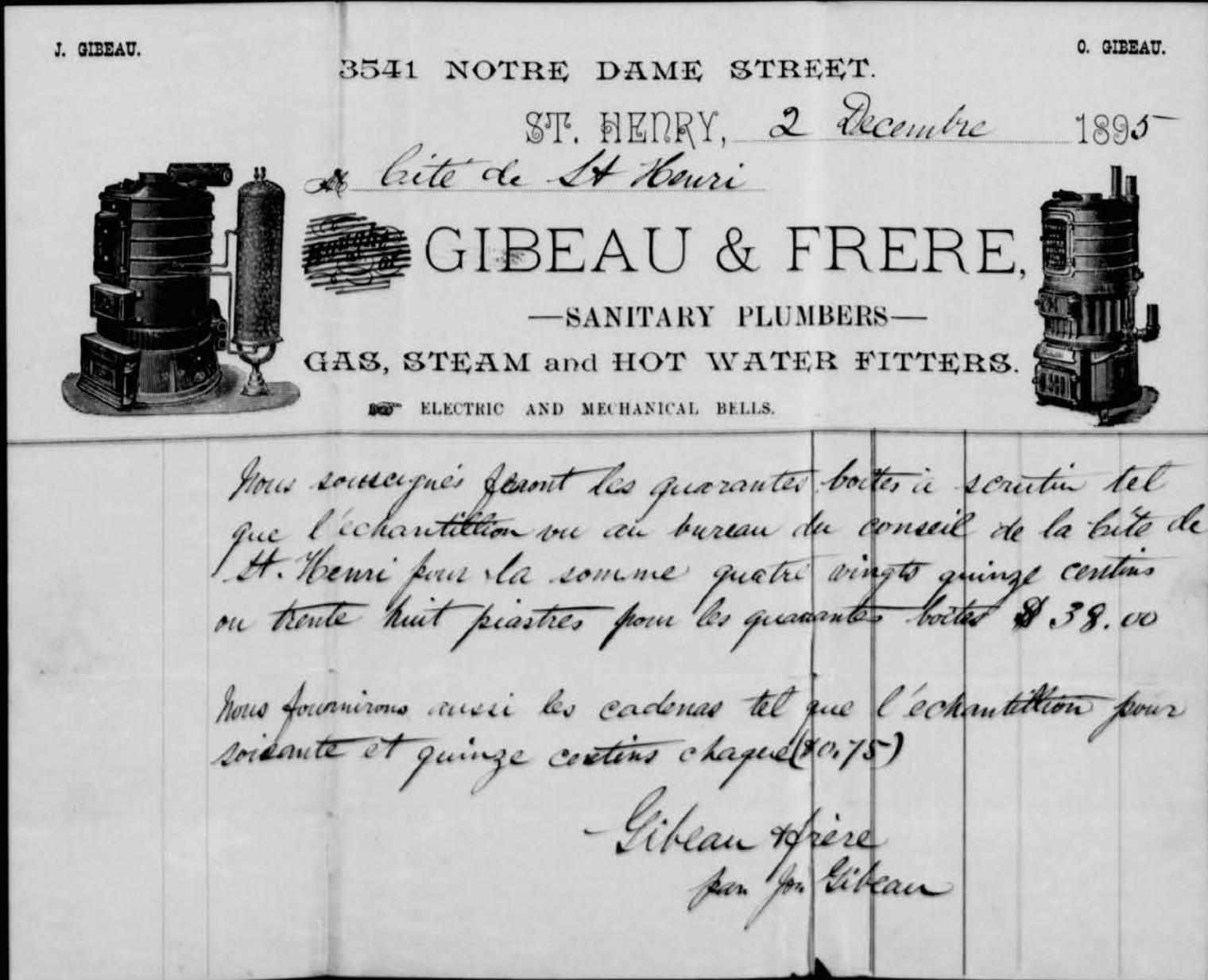
P23/E2,120

M. Henri Desrosiers
Monseigneur
Jules Beauchamp
Secrétaire
de la ville St-Henri
Monseigneur
Jemmerend
à votre demande à la légende
de boîtes de scrutin à
raison de cent vingt
piastres tel que l'échan-
tillon vu
Bien à vous
Mme Elisabeth Gauthier
St-Henri

P23/E2,120

No
H Gauthier
Sommeau
pour boîte à
Scrutin
Dec 2. 1895

P23/E2,120



P23/E2,120

No 6523
Soumission pour
boites a scrutin
Decembre 2 / 95

P23/E2,120

No 6524

Décongant
et Charette

Avertissement de
ne pas laisser
mettre de sel
sur l'asphalte

2 Dec 95

Saint-Henri 2 Dec. 1895.

Messieurs le maire
et à M.M. les Conseillers.

Messieurs

Nous devons vous donner
avis que si votre Corporation
permet l'emploi, l'hiver prochain,
ou tout autre hiver à venir, dans
le cours de notre garantie du
pavage de la Rue Notre Dame,
l'emploi du sel, sur la voie du

P23/E2,120

tramway électrique, nous, nous
considérons dégagés envers votre
corporation, de la responsabilité
que nous avons assurée.
Il est toutefois, que l'em-
ploi du sel sur les pavés, n'ait
considérablement au passage
en asphalte qui les aboîtent.

Nous sommes
Messieurs
Vos dévoués serviteurs
Desormeaux &
Charette
Contracteurs

22 Dec 1895

Province de Quebec} A une session de Comité Général
Cité de St-Henri} du Conseil de la Cité de St-Henri
tenue à St-Henri au lieu ordinaire des
sessions des dits Comités Lundi le deuxième
jour de Décembre mil huit cent quatre-
vingt quinze conformément à la loi à laquelle
session sont présents M.M. les Échevins A.L. [unclear]
W. Lahech, A.O. Bernard Alfred Leduc & Amis
Gaufré formant un quorum sous la présidence
de Mr Eugène Guay.

Il est ordonné et statué par résolutions
du Comité comme suit:

Le Conseil procède à l'ouverture des soumissions.

Dame Emilia Latour veuve F.X. Cazelaire est
présente au Comité concernant son expul-
sion.

Madame veuve F.X. Cazelaire refuse l'offre du
Conseil de \$27000-

Il est résolu que M.M. J.H. MacDuff &
Arthur Myre soient nommés d'après à procéder
à l'expertise en évaluation des bières seulement
de la propriété à être expulsée. La dite propriété
appartenant à Dame veuve F.X. Cazelaire

Résolu et adopté à l'unanimité que le montant
pour ce vote à scrutin soit accordé à Mr
Gibens & Fils au montant de sa soumission
savoir \$3800 & les cadenas Yale @ 75 cents.
et la séance est levée

Président
Eugène Guay

P23/E2, 120

No 6525

Compte Général

2 Dec 1895

P23/E2,120

St. Pierre
dés 3^{me}

Mons Les
Évangelis
de la Ville
de St. Pierre
se réclame le
paiement de
deux certificats
pièces délivrées
à 45 francs
certains que
trait à la somme
de \$130,00. Depuis
deux mois que
cette petite affaire
n'a pas été réglée
à Charbonneau

P23/E2,120

No 6526
Egidie Chabotneau
demandant le
paiement de
\$130.
3 Dec 1895

P23/E2,120

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

OFFICE OF THE ASSISTANT GENERAL MANAGER

MONTREAL,

Decr 3rd 1895

Dear Sir,

I received your letter of the 2nd this morning, and on trying to reach you by telephone was sorry to learn that you were indisposed. I notice that it has been arranged for the delegation from St. Henri to wait upon me Wednesday afternoon. I regret I am already engaged for that day, but shall be happy to meet the delegation on Thursday at the same hours if that will be equally convenient. Will you let me know immediately on receipt of this letter & oblige
Jules Beauchamp,
St. Henri, ^{Yours truly}
J. Colbain All
Asst Gen Manager

P23/E2,120

No 6527

652 (Wainright)
pour le 27 Jeudi.
pour remontée le

Conseil
3 Dec 1895

P23/E2,120



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,120

TELEPHONE 2679 — CABLE "MELRILL"

DUHAMEL & MERRILL,

Avocats,

JOSEPH DUHAMEL, C. R.

ALFRED E. MERRILL, L. L. B.

1709, RUE NOTRE-DAME, 1709

(Bâtisse de la "Royale" Vis-à-Vis le Séminaire)



DUHAMEL & MERRILL,

Barristers, &c.

JOSEPH DUHAMEL, Q. C.

ALFRED E. MERRILL, L. L. B.

1709, NOTRE-DAME STREET, 1709

(Royal Insurance Building, Opposite the Seminary)

Montreal, 4 Décembre

1895

La Cité de St. Henri,
Hôtel de Ville.
St. Henri.

J'ai reçu instructions de Mr. Antonio Cerminara,
contre-maître, de réclamer de la Cité de St. Henri la somme
de deux cents piastres pour dommages qu'il a soufferts par
suite de la négligence et du refus de cette dernière de lui
fournir l'eau, ainsi qu'elle y était obligée, dans les maisons
portant les numéros 4137 & 4139 de la rue Notre-Dame.

Un règlement immédiat évitera de nouveaux frais.

Votre obt.svt.

Dette - \$200.00
Frais - 3.00
\$203.00

P23/E2,120

No 6529
Antonia Cerninosa
redam des dommages
par M. Merill
4 Dec 1895

S^t. Henri 4 Decembre 1895

A. Monsieur le Maire }
& M. M. les Échevins }
de la Cité de S^t. Henri }

Messieurs

Ayant acquis la

propriété n^o officiel 1553, située sur la rue
St Ferdinand (ci-devant M^r Clément Leduc)
et voulant bâti immédiatement, j'aimerais
à savoir de votre Honorable Conseil si je dois
observer la ligne homologuée du plan, si oui,
j'aimerais que mon expropriation serait prise
de suite en considération, vu que dans quelques
jours je dois commencer à bâti et ce sans délai

Votre Èt^e
Joseph Beauchamps fils

P23/E2, 120

No 6530

Joseph Beauchamp
demandant
si l'assurance
la ligne
biologique

4 Dec 1895

Comptie

P23/E2,120

No 6531
Pms Dusseauel
se plaignant
de la Montreal
Water Power Co
4 Dec 1895

La Cité de St Henri de
Montreal voudra bien pren-
dre en considération les griefs
que l'allégue dans la présente
lettre.

Le 26 Fevrier 1895 Mr Désève
me faisait payer \$3.52 de
taxe pour l'eau pour un loyer
de quatre piastres que je payais
chez M^r Bessonnette. Étant
étranger à la ville je n'ai
rien dit ne connaissant pas
les règlements.

Plus tard je découvris qu'on
m'avait fait payer bien plus
que ce que j'aurais dû payer.
Je m'empressai de voir Mr
Désève et lui montrai mes reçus

Voici sa réponse Mr Dussault.
voies n'aurez seulement que 68
centiés à payer pour le terme
prochain vu cette erreur. Quelques
temps après Je me présentai pour
payer l'eau. ce Monsieur au
visage de pâle. me dit d'un ton
majestueux il est trop tard il
me faut \$3.52 pour les derniers
trois mois chez Mr Bissoneau
si non nous fermerons l'eau
et il a accompli sa décision.
Maintenant Je suis aller offrir
le montant du légalement ce dernier
la refuser; plus tard J'envoyai
un témoin Mr. Garant offrir
le montant légalement du il la
refusai encore.

Aujourd'hui Je suis sans posse
tion, Je travaille ^{au} temporairement

père d'une famille de six enfants
à qui il faut donner du pain.
J'exige que la ville Cité me
fasse donner l'eau d'ici
à 48 heures, si non Je procéderai
contre la Cité immédiatement
car J'ai l'avis d'avocats
compétents. Je suis prêt à payer
ce que Je dois légalement du
moment que J'occuperai une
position plus lucrative. mais
J'aimais Je ne payerai \$3.52 pour
un loyer de neuf piastres pour
les besoins de M. Desveaux.

Je demeure Mr.
Louis Dussault
166 St Ferdinand St Henri
Montreal

St Henri 4 Dec 1895

P23/E2,120

A. G. ROSS & CO.
REAL ESTATE AGENTS,
MORTGAGE BROKERS
AND
VALUATORS.

STANDARD BUILDING, 157 ST. JAMES STREET.

TEL. 1978.

MONTREAL, 12 Decr 1895

Monsieur le Maire des Assure
St-Henri.

Monsieur,

Veuillez nous donner un peu
d'information sur vos règlements mun-
icipales regardant l'exemption de
taxes en faveur des facteurs &c.
Nous avons des acheteurs prospectifs
pour propriété dans votre ville pour
ouvrir une facture et ce que les
deuxième d'acheter la ou place d'ici
en ville sera l'exemption de taxes.

Vos serviteurs devous

A.G. Ross & Co.

P23/E2,120

A. G. ROSS & CO.
REAL ESTATE AGENTS,
MORTGAGE BROKERS
AND
VALUATORS.

STANDARD BUILDING, 157 ST. JAMES STREET.

TEL. 1978. MONTREAL, 5 Decr 1895

To the Secretary
Town of St-Henri
St-Henri

Dear Sir:

Will you kindly advise us
with information as to your municipal
by-law regarding exemptions from taxation
for factories operating in your limits.
There is, we understand, a contemplated
new by-law on this matter.
Will you also kindly inform us whether
another company taking over the property
of the late Louis Cuttry Co. on St-Jean
and Barre Streets would be exempt from
taxation and for what time.
A Co. is contemplating purchase of this property,
which would expend 2000 per month in wages,
and the matter of exemption might decide it to
settle in St-Henri in preference to Montreal.

R.G. Ross & Co.

P23/E2,120

No 6532
A. Ross demand
dans des infor
mations sur
les taxes de
manufacture.

5 Dec 1895

Bonatti

P23/E2,120

TEL. 2915.

Michel G. LaRochelle, B. A.

RECORDER DE LA CITE DE ST-HENRI

Avocat, Procureur, Commissaire, Juge de Paix, &c.

Bureau : Coin Rue Notre-Dame 1647 et Côte St-Lambert 6

Résidence : 51, Park Avenue, St-Henri.

Montreal. Rec: 6

1895

Le Cte de St Henri,

Souvenir Farinière de
Notre Dame de Grâces, réclame
de la Cte de St Henri la somme
de \$ 195 : pris et valeur d'un
cheval qui s'est cassé une patte
sur l'avenue Notre Dame, en la Cte
de St Henri par suite du mauvais
état de la rue. Ledit cheval doit
aussitôt être tué.

M. G. La Rochelle
Procureur du dit Farinière

P23/E2, 120

No 6533
M. Laroche
et veuve de
Laroche
Larivière
Dec 6 95

NORMAN T. RIELLE,

Advocate, Barrister and Solicitor.

TELEPHONE 77.

708 & 709 NEW YORK LIFE BUILDING.

MONTREAL, 6th December, 189 5

The
Secretary Treasurer
St. Henri

Dear Sir :-

I am instructed by the Municipal Council of the Village of Verdun to request the co-operation of your Council in urging on the Dominion Government, the necessity of constructing a bridge over the Lachine Canal in the continuation of Atwater Avenue, and I shall be obliged if you will lay the matter before the Council of your Municipality at its next meeting.

On receiving a reply from the Council, I shall at once notify you of the time and place of the conference to be held on this subject.

Yours truly,

J. S. Rielle
per G.M.C.
Secretary Treasurer

No 6534

N. J. Rielle
ma question
dimi sent
a la rue
alma tec
Date 1895
J. Rielle
Montreal

Secrétaire à la Ville de Montréal

Yves Sainte

• Je déclare que je suis au bord
du lac St-Jean et que je constate que de
ceux qui sont dans le lac il n'y a pas de
bûche ou de bois flotté.

Je déclare que je connais bien la rivière
qui coule dans la ville de L'Assomption et
que je n'ai jamais vu de bûche ou de bois
flotté dans cette rivière.

Je déclare que je connais bien la rivière
qui coule dans la ville de L'Assomption et
que je n'ai jamais vu de bûche ou de bois
flotté dans cette rivière.

P23/E2,120

GRANVILLE C. CUNNINGHAM.
MANAGER & CHIEF ENGINEER.

Montreal Street Railway Co.

Montreal, 9 DECEMBER 1895.

Ald. Labrèche,

Chairman, Road Committee,

St. HENRI.

DEAR SIR:-

I was sorry to miss you to-day when you called to see me in regard to snow.

We are quite willing that the same arrangement that we had with you last Winter, in regard to the removal of the snow from the streets in your municipality, should hold good this Winter, viz: that we should pay one half the cost of removal, you doing the work. We, of course, keep our tracks free of snow, by our sweepers, scrapers, &c., in the same manner that we did last Winter. It would perhaps simplify matters if we could arrange upon a price per mile of street with you, as we have done with other municipalities, but we are quite willing to continue on last Winter's arrangement if that is more convenient to you.

Yours truly,

Granville C. Cunningham

Manager & Chief Engineer.

P23/E2, 120

No 6535

Monsieur le maire
Acceptant d'ite
de monter sur
la neige
9 dec 1895

Bonnie

P23/E2,120

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
++ & ++
ST. GERMAIN,
AVOCATS.

1598 RUE NOTRE-DAME.

S. BEAUDIN, C. R.

J. T. CARDINAL, L. L. B.

L. J. LORANGER, L. L. I.

P. ST. GERMAIN, L. L. B.

TELEPHONE BELL 1615.
BOITE DU BUREAU DE POSTE 2285.

(Montreal, 10 Dec 1895)
J. Beauchamp Esq
Sec: St-Henri
Monsieur
Nous sommes chargés par M. H
Hebert, Stiggs & associé
de vous demander le paiement immédiat
de la somme de \$ 300.00 que vous
leur devez pour balance de
salaire comme auditeur
de la cité dans la propor-
tati de \$'100.00 chacun

En payant cette somme sous 7
jours, vous nous évitez une poursuite.

Nous sommes,

Vos obéissants serviteurs,

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,

AVOCATS.

Dette .. \$ 300.00

Lettre .. \$ 4.00

Total \$ 304.00

P23/E2,120

No 6536

Beaudin
Cardinal
m're réclamation
des Auditeurs
de Québec

10 Dec 1895

P23/E2,120

35 Metcalfe Ave

St. Henry

Dec 10/95

Mr Taillefer,
St. Henry.

Dear Sir,

We wish to hold a Bazaar
for the benefit of our Church funds on
Thursday Dec. 19th afternoon or evening
would like to have it in the Town

Hall. I saw mayor Aquin & he
directed me to you as President of
Com. Will you be so good as to
let me know if we may use it

Yours for

Chas E Blane

Methodist minister

P23/E2, 120

No 6537

^{ans}
Mme E. Blaud
demandant la
salle pour un
bazar de son
église

10 Dec 1895

P23/E2,120

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

OFFICE OF THE CHIEF ENGINEER

Enclos.

Dec. 10th. 1895
MONTREAL,

Jules Beauchamp, Esq.,
Secretary-Treasurer,
City of St. Henri.
St. Henri, P. Q.

Dear Sir:-

In accordance with the arrangement at an interview
with Messrs. Dr. Bernard, and Dr. Leduc, I send you copies of
plans of St. Henri, and proposed station.

The alternative ground plan on a separate sheet will,
I think be an improvement.

Yours truly,



Chief Engineer.

P23/E2,120

No 6538
G.T.R
envoie les
plans de la
station projetée.
Dec 10 / 1895

11 Dec 95
Province de Québec } une assemblée des électeurs de la
Ville de St-Henri } liste des électeurs Municipaux de la
Ville de St-Henri tenue à St-Henri au lieu
général des sessions des dits électeurs,
Mercredi le vingt-neuf de Décembre
mil huit cent quatre-vingt quinze conformément
à la loi à laquelle assemblée sont présents M.M.
A. Lépine & W. Labiche qui sont
sur la présidence de M. W. Labiche
est nommé et statué par resolution du
Bureau des personnes ci-dessous:-

Résolu et adopté à l'unanimité que Mr M.
Bussette Michel, journalier 107 Rue Elizabeth
Lusseault Napoléon, fils charpentier 54 Piedmont
Rue Napoléon, Bricoler 130 Rue St-Michel &
fils Lavoie Sr. No 1 rue Metcalf - soient
inscrits sur la liste des électeurs Municipaux
de la Ville de St-Henri pour l'année 1895-

Alors que toutes les demandes discutées
sur la liste des électeurs ont été prises en considération
et que ces statuts sur chaque ville il est
résolu et accepté que la liste des électeurs Municipaux
pour l'année 1895 soit immobiliée à tout
moment de droit et soit conservée la même en place
pour la date année 1895-

Curé
G. Mercier
ass't Greff

Wilfrid Labiche
Président

P23/E2, 120

No
Comité Génial
11 Dec 1895

11 Dec 1865

Province de Québec} A une session du Comité Général de la
Cité de St-Henri, Cité de St-Henri tenue à St-Henri au lieu
ordinaire des sessions des dts Comités. Mercredi
le vingt et uni de Décembre Mil six cent
soixante quatre vingt quinze conformément à la loi à la
quelle sessions sont présentes M le P^r Maine -
M^r Senecal & MM les Échevins W Lefebvre -
L^e Ledu. Guy Guay & Anne Taillefet formant un
quorum sous la présidence de M le P^r Maine.

Il est voté et statué par résolution du
Comité Général ci-dessous -

M^r Adol Riel est présent au Comité en re
proportion de Dame Adelphie Riel -

Résolu et adopté que les Estimateurs soient
autorisés à alléger le fonds dégagéation de 1865
à la propriété de M^r Adolphe Riel pour la dette
propreté devant être portée au Rôle @ \$20000

Résolu et adopté après entente et débatement
que l'offre de M^r null & alcus soit faite
à M Adelphie Riel procureur à Joe Leccwalek
épouse de Adolphe Riel pour l'expropriation
de sa propriété intitulée les M^s officiel
située sur la rue Specques. La dette Dame Riel
devant tenir la partie expropriée, aussitôt que
reçue et relay immédiatement conforme au
Règlement de la Cité. Le dit montant de
\$30000 étant pris le taux exproprié et les
taux et pour tous dommages quelconques et
résultans de l'expropriation -

M Adelphie procureur a accepté l'offre citée
et a signé pour et au nom de Dame Joe Leccwalek
épouse de Adolphe Riel tel pour son et valeur

Ce que de droit ce arpeins pour de December
un huit cent quatre vingt quatre ans -

Adolphe Riel
et la séance est levée

L.M. Senécal Président
L.M. Senécal
ass't Secrétaire

P23/E2, 120

N^o 6539
Rapport de la
Général du Conseil
ce 11 Décembre 195



Montreal le 12 Decembre 1895

Monsieur le secrétaire de la
ville de St. Henri.

Monsieur Il se fait un travail
sur les dettes des villes de la
Province de Québec, auquel
nous nous intéressons. Les
renseignements qui suivent
nous manquent pour la suite.
Avez-vous l'obligeance de
nous les fournir au plus tôt.
1^e La population actuelle,
2^e La dette consolidée et flottante
pénies.

3^e Le montant de la taxe par
cent Dollar.

En ce faisant
vous nous obligerez

obligerez beaucoup p.
Votre devoué beaucoup.

W. Lautier
Gérant.

P23/E2,120

No 6540
Banque d'Espagne
demandant l'éva-
luation et ~~peut-être~~
population de
la Côte des
Sables
12 Dec 95

Bonatti

P23/E2,120

Law Offices
Madore & Guérin.

Edmund Guérin, B.A.B.C.L.
J.A.C. Madore, B.C.L.
P.B. Laviollette, B.C.L.
M.G. LaRochelle, B.A.
Advocates

BELL TELEPHONE 2853

New York Life Building,
Place d'Armes Square,
ROOMS - 208-209-213-214

Montreal 14 December 1895.

A Mr. Jules Beauchamp
Greffier de la Cité de St. Henri.

Monsieur,

D'après le Statut 55-56 Vict. Chap. 53 l'évaluation des terrains des propriétés situées dans la Municipalité de la Cité de St. Henri devrait se faire d'après le mode indiqué dans les clauses générales des corporations de Ville avec cette différence que l'évaluation ne se fasse pas que tous les deux ans. Les évaluateurs devraient exercer leurs rôles au Conseil qui avait droit de les réviser et l'amendement passé par ce Statut à la Charte de la Cité permettait au conseil pour la deuxième année depuis celle réviser de nouveau sans faire faire un nouveau rôle.

Par le Statut 58 Vict. Chap. 51 un nouveau système a été établi pour l'évaluation des propriétés de la Cité de St. Henri. Ce système aurait dû être mis en opération dès le mois de Mars dernier, car c'est dans le mois de Mars de chaque année que d'après la loi les évaluateurs doivent être nommés par le conseil.

D'après ce système le conseil n'est plus chargé de la révision du rôle d'évaluation. Ce sont les évaluateurs eux-mêmes qui constituent un tribunal pour entendre les plaintes des intéressés et y faire droit si il y a lieu. Ils doivent procéder tous les ans à l'évaluation des propriétés.

Je comprends que la difficulté con-

consiste actuellement dans le fait que le conseil a omis de nommer des évaluateurs dans le mois de Mars dernier pour procéder à l'inauguration du nouveau système; pour cette année il est évidemment trop tard pour remédier à cette omission. La loi 55-56 Vict. chap. 57 ayant pas été révoquée par le Statut 58 Vict. Chap. 51 et cette dernière loi si ayant pas été mise en opération je considère qu'il n'y a rien autre chose à faire pour cette année que de continuer à agir sous l'opération de la loi 55-56 de la loi Vict.

En conséquence le conseil a le droit de entendre et de décider les plaintes que peuvent faire les intéressés contre le rôle de 1894 tel que révisé par le conseil en 1895, et rien si empêche que ceux qui se sont plaint en 1894 renouvellent leurs plaintes devant le conseil de cette année.

Votre tout dévoué serviteur.

J. A. C. Madore.

P23/E2,120

No 6541
J.A.B. Madan
Avis legal, in
re pension due
to evaluated.
14 Dec 95

16 Dec 1895

Province de Québec} A une session de Comité
Cité de St-Henri } Général du Conseil de la Cité
de St-Henri tenue à St-Henri au lieu
ordinaire des séances des dits Comités
lundi le seizième jour de Décembre
mil neuf cent quatre-vingt vingt et un
conformément à la loi à laquelle sessions
sont assentis M^r W. Lachapelle, A.A. Bernaud
J. Senechal Ad Delorme & Cie Guay —
fournant une quinzaine sous la présidence
de M^r J. Senechal
Décret adopté si statué par résolution
du Comité Général comme suit : —

Lecture est faite d'un rapport des évaluateurs
disant qu'il ne peuvent pas entendre les témoigna-
ges assementés à l'appui des plaintes contre le
rôle d'évaluation de 1895 sur prévention qu'ils
n'ont pas juridiction — et demandé au Conseil
de venir au cas légal. à ce sujet

Avis légal de M. J. C. Madore est donné
au Conseil concernant les plaintes contre le
rôle d'évaluation devant que les évaluateurs
doivent entendre les plaintes et statuer en
tribunal compétent.

M. le Geffier reçoit instruction de transmettre
aux évaluateurs un avis qu'il aient à se con-
former à l'avis de l'avocat de la Cité —

a Delorme } Résolu et adopté que M. l'Échevin, A.A. Bernaud,
J. Senechal et l'avocat de la Cité soient
déléguez à Québec un amendement à
la Charte de la Cité de Montréal sur la taxe sur
les salaires.

J. M. S.

Résolu et

adopte quinze montants de quarante sept
D'ailleurs soit payé à la surface de St-Henri
comme balancée déductible pour la musique
au pare - un montant de \$ 207⁰⁰ auquel
peut être en avance à M J N Birdwell pour costumes
et la sécrice est béeie

(au revoir bon)

L. Mercier
ass't Greffier

Joseph Léonard
Gérin

P23/E2, 120

No 6542
Rapport de Comité
Mémoires du Conseil
le 16 Decembre /95

Corporation de la Cité de St. Henri.

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 16 Dec 1895

@ Mr le Maire &
M M les Echevins de
la Cité de St Henri

Messieurs:-

Les Evaluateurs soussignés ont
l'honneur d'informer votre Honorable
Conseil que les lois régissant la Cité
de St Henri requièrent est couvert en ce
qui regarde l'évaluation (le tableau) —
Aux 27-36 Vict. Chap. 53-1892 -

93-58 51-1895 -
Les dits évaluateurs prétendent qu'il man-
pas le droit d'examiner des terrains assen-
mblés pour une inscription de leur
rôle et que c'est à votre honorable
conseil d'entendre ces plaintes et de les
référer, en conséquence vous n'avez pas
que ne peuvent et n'entendent pas ces
évaluations excepté sur autorisation &
aux legal de la Cité et en étant déchargé
de toute responsabilité blâme etc.
Les Plaignants seuls renvoient à l'a loi
de

Corporation de la Ville de St. Henri.

HOTEL-DE-VILLE
5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 159

1895 et veulent être entendus par les
estimateurs et non pas le Conseil de la
ville toutefois.

Les évaluations suggèrent au Conseil de
régler cette question au plus tôt puisque —
veulent que le sol soit homologué avec
la fin de l'année.

Vos très servantes

Hubert Farine
Jn Dugay
Adol. Leblanc

Jn
L.G.L.

P23/E2, 120

No 6543

Evaluations lettre
in re pouvoir
d'extirper les
plantes du vieux
Rôle

16 Decembre
95

P23/E2,120

ALEX. WALKER & BRO.

Montreal,

Decr 16th

1895

Jules Beauchamp Esq
St Hump.

Dear Sir -

Please take notice that I
am not the owner of all the lots - that
you speak of in your communication
~~of the 14th inst~~ The several Estates having
sold to others -

In any case please
communicate with Mr. O. Marin who
should have paid this bill in 1891

Yours truly
Alex Walker
Esq.

P23/E2,120

ALEX. WALKER & BRO.

Montreal,

189

Messrs Loranger & Beaudin
Taylor & Bushell
Taffel & McDougall
advised me that the Causal
estate should pay this -

P23/E2, 120

No 6544

Jaley James Walker.
in u terrane connue
16 Dec 1895

P23/E2,120

No 6545
Madore Lettre
me renvoie stat
de compte.
17 Dec 95

Law Offices
Madore & Guérin.
Edmund Guérin, B.A.B.C.L
J.A. Madore, B.C.L
P.B. Lavoie, B.C.L
M.G. LaRochelle, B.A.
Advocates
BELL TELEPHONE 2955.

New York Life Building,
Place d'Armes Square,
ROOMS - 203-209-213-214
Montreal 17 Dec 1895

Jules Beauchamp Ecr.
Greffier - Cite de St Henri

Monsieur,

Nous vous envoyons ci-inclus un état
de compte entre La Cite de St Henri et nous,
ainsi qu'un reçu pour le montant des collec-
tions que nous avons faites, que vous voudrez bien
bien acquitter.

Nous vous serions bien obligé si
vous pouviez nous faire parvenir la balance
qui nous revient pour le 28 Décembre courant

Vos Obeissants Serviteurs

Madore & Guérin

1159 66

P23/E2,120

Montreal, 14 Decembre 1895

La C I T E D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

A v o c a t s

-----ooooooo-----

R E C A P I T U L A T I O N

A Montant du compte No.1. ci-annexe (pour consultations, opinions etc,) ----- \$ 744.55
A Montant du compte No.2. ci-annexe (pour frais de Cour) ----- 505.95
A Montant du compte No.3. ci-annexe (pour déboursés, frais de voyage etc, re.Bill pour amendements a la charte passe le 10 Dec 1895) 175.01 -----
T O T A L \$ 1425.51

-CT-

✓ Par Montant reçu de A. Bibault en ac:
(jugt le 11 Janv'94 pour 19.36) \$ 4.40 ✓
✓ Par Montant reçu de Butcher Ice Co.
(Miss Inglis) ----- 195.00 X
✓ Par Montant reçu de S. Gohier (taxes) 42.24 ✓
✓ " " " Jos Deneau " 38.40 ✓
✓ " " " Maxime Lajoie
(Taxes de 1892) ----- 16.80 ✓
✓ Par Montant reçu de Alfred Trevithick
(Taxes de 1892) ----- 169.83 ✓
✓ Par Montant reçu de Louis Deneau (taxes
de 1892) ----- 8.80 ✓
✓ Par Montant reçu de la Succession Mo-
seley ----- 525.01 ✓
✓ Par Montant reçu de Omer Labelle en ac.
(jugt pour \$ 29.98) ----- 6.05 X ✓
X Par Montant reçu L.O. David en ac. --- 100.00
P O R T E- \$ 1106.53 \$ 1425.51



P23/E2,120

Par Montants Rapportés ----- \$ 1106.53 I425.5I
✓ Par Montant reçu de Dame Pamelia
Morse (J.P. Beaudoin) ----- 25.55 ✓
Par Montant reçu de Alphonse Way ---- 8.68
Par Montant reçu in re: J.Lemoine -vs-
St Henri C.C.M.No.3161, montant
payé par la Cité de St Henri en
1893 a A. Leblanc Avocat du Deman-
deur----- 18.90 ✓ II59.66

B A L A N C E ----- \$ 265.85

Alphonse
Folio 110



P23/E2,120

COMPTE No.I

MONTREAL, 14 Decembre 1895

La C I T E D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

A v o c a t s

-----ooooooo-----

1894

Juillet 18 A	Examen de titres des lots 1669, 1670, et rapport par écrit -----	\$ 10.00	<i>Cout</i>
Aout 20 A	Examen de titres in re: Expropriation Lamoureux, et opinion a ce sujet -----	10.00	"
21 A	Opinion écrite in re: Expropriation Lemoine, sur la manière de procéder sur compromis pour procéder par arbitrage -----	5.00	"
29 A	Opinion par écrit sur le droit de la Cité de permettre a la Compagnie du Grand Tronc de construire une voie ferrée dans une rue	10.00	<i>Cout</i>
Sept 4 A	Opinion sur la validité du compromis et de la sentence des arbitres in re. Lemoine ---	10.00	<i>Etupe</i>
10 A	Opinion sur la juridiction de la Cour des Commissaires quant aux mines taxes -----	5.00	<i>Cout</i>
* 15, 17, 18 A	Entrevue avec Mr. l'echevin Aquin, pas et démarches chez M.M. Geoffrion & Cie, et chez M.M. Beaudin & Cie, au sujet de la cause de Jacob -vs- La Cite de St Henri, entrevue avec les deux Avocats et explication de la cause, examen de l'action et opinion écrite	25.00	<i>Grec</i>
Octobre 27 A	Opinion par écrit sur les droits de la Cité de contraindre la Compagnie des Chars Urbains de Montréal a étendre sa voie ferrée sur la rue Notre-Dame jusqu'au chemin de la Côte St Paul -----	10.00	<i>Cout</i>
29 A	Opinion concernant la demande faite par la Montreal Water & Power Co pour un délai additionnel pour payer l'aqueduc -----	5.00	<i>Cout</i>
30 A	Étude de la question de savoir si la Montreal Water & Power Co peut vendre ses droits dans l'aqueduc de la Cité de St Henri et si cette dernière est garanti pour sa réclamation -----	10.00	<i>Cout</i>
A	Assistance a séance du Conseil et opinion sur la question ci-dessus, ainsi que sur différentes autres questions, et préparation d'amendements a la charte -----	10.00	<i>Cout</i>
	Porte ---\$ 110.00		



Octobre 30 A Montant Rapporte ----- \$ 110.00

31 A Opinion concernant la construction d'une
glacière en bois dans les limites de la
Cité de St Henri, et examen du règlement
No.84, et du règlement de la Cité de Mon-
tréal No.166 -----

15.00

Nov 7 A Assistance au Conseil, et différentes con-
sultations au sujet d'expropriation et d'
amendements à la charte -----

10.00

A Dépenses de voyage -----

1.00

19 A Assistance au Conseil au sujet des amende-
ments à la charte, et examen du projet du
bill -----

12.00

24 A Opinion écrite sur l'élargissement de la
rue Ste Emélie -----

5.00

Dec 4 A Préparation d'une lettre au Conseil de la
Côte St Paul demandant un délai pour l'in-
cinerateur -----

3.00

10 A Opinion écrite concernant le protêt Gou-
geon à propos de la Williams Manufactur-
ing Company -----

5.00

14 A Assistance à séance du Conseil -----

10.00

A Dépenses de voyage -----

.50

27,31 A Recherches au bureau d'enregistrement in
re.Nos Officiel 2257-2266 -----

2.00

A Montant payé au Registrateur pour ces re-
cherches -----

3.05

1895

Janvier 14 A Opinion par écrit à propos du dépôt de
neiges fait par la Cité de Ste Cunégonde
sur la rue Atwater -----

5.00

22 A Examen du projet de résolution pour limi-
ter l'hypothèque de la Cité de St Henri
sur propriété Clennning, entrevue avec les
Avocats de Clendinneng à ce sujet, change-
ments suggérés et approuvés -----

5.00

Fev. 2,3,5 A

Examen d'un projet d'acte pour l'acquisi-
tion d'un terrain pour la continuation de
la rue Ste Elizabeth, entrevue à ce sujet
avec Mr.Fleet l'avocat des vendeurs, exa-
men du plan général de la Cité et opinion
au Greffier -----

5.00

6 A Opinion par écrit concernant le droit de
la Cité de limiter le nombre des licences

5.00

Porte ----- \$ 196.55

		3
Fev	6 A Montant Rapporte -----	\$ 196.55
		-
	12 A Opinion par écrit sur les moyens à prendre pour contraindre la Compagnie des chars Urbains à accomplir ses obligations -----	10.00
		<i>Ant</i>
	21 A Assistance à séance du Conseil -----	10.00
		/
Mars	12 A Entrevue & consultation avec M.M. le Maire, le Secrétaire-Trésorier, au sujet de l'enquête Blais, préparation et étude des questions, et assistance le soir au Conseil à L'Hotel de Ville -----	15.00
		<i>Ant</i>
	13 A Étude et préparation d'un règlement pour l'établissement d'une Cour de Recorder (3 Copies) -----	15.00
		<i>Rec</i>
	15 A Entrevue & consultation avec Mr. le Maire et Mr. le Greffier au sujet de l'enquête Blais et de la question Rielle -----	2.00
		<i>Ant</i>
	21 A Pas & démarches chez le Notaire Leclerc et au bureau du Sheriff au sujet de la propriété Rielle, et lettre au Greffier de la Cité à ce sujet -----	5.00
		<i>Ant</i>
	25 A Lettre contenant instructions au sujet des changements à faire au plan général de la Cité de St Henri -----	3.00
		<i>Ant</i>
	A Examen de titres de la rue communiquant de la rue Notre-Dame à la Station du Grand Tronc, et opinion écrite sur les droits des propriétaires adjacents -----	10.00
		/
Avril	I A Entrevue & consultation avec Mr. le Secrétaire-Trésorier au sujet des amendements au plan général de la Cité, pas & démarches chez le Notaire Leclerc et au Palais de justice, entrevue avec Mr. Marchand in re. propriété Rielle -----	5.00
		<i>Ant</i>
	10 A Entrevue avec M.M. McGibbon & Davidson avocats au sujet annaghmann de la cause Pelletier-vs-Cité de St Henri, et lettre à ce sujet au Greffier -----	5.00
		<i>Ant</i>
	18 A Entrevue avec Mr. le Maire, un conseiller, et le Greffier au sujet du règlement de la cause Pelletier-vs-Cité de St Henri, opinion à ce sujet & entrevue avec M.M. McGibbon & Davidson -----	5.00
		<i>Ant</i>
	18 A Entrevue avec l'échevin Delorme et le Greffier au sujet de l'affaire Rielle, pas et démarches chez le Notaire Leclerc -----	3.00
		<i>Ant</i>
	Porte-----	\$ 284.55

*Approuvé
folie 110*



Avril 18 A Montant Rapporté ----- \$ 284.55

29 A Consultation au sujet d'un emprunt temporaire de \$ 17000.00, préparation de résolution, informations au sujet de la nomination du Recorder, et de l'affaire Rielle

8.00

Cont

Mai 15 A Opinion sur l'enregistrement de la réclamation de Mr. Bray, sur le terrain de l'incinérateur, aussi autre opinion sur la réclamation en expropriation de Dame Christie, et 3ème opinion apropos des billets de la Montreal Water & Power Co données à la Cité de Ste Cunégonde -----

10.00

Gne

20 A Préparation d'un règlement pour accorder un bonus et exemption de taxes à Monsieur Sabiston, et 3 Copies -----

30.00

Ant

A Réponses par écrit à onze questions concernant la mise en opération du règlement numéro 87 taxes d'affaires -----

12.00

Ant

Juin 4 A Entrevue & consultation avec le Greffier au sujet des prétentions du Grand Tronc, pour la rue Rose-Delima -----

2.00

*Lip
Ruelle*

10 A Différentes entrevues avec l'inspecteur des bâties de la Cité au sujet du règlement concernant les bâtiments, et les poursuites contre David, Wilcocks, Fortier et al -----

3.00

Ant

Juillet 12 A Préparation de la résolution et du mandat pour saisir la propriété Rielle -----

10.00

1

22 A Opinion concernant le droit de la Cité de se libérer en payant les intérêts dus sur billets jusqu'au jour du paiement -----

10.00

1

25 A Opinion sur l'obligation de la Cité de produire en expropriation conformément au plan homologué -----

10.00

1

26 A Opinion sur la responsabilité de la Cité pour son défaut de construire l'incinérateur -----

10.00

1

30 A Préparation d'une résolution concernant l'expropriation de la rue St Jean -----

5.00

Espen

Aout 10 A Voyage à Ottawa en re:traverse de chemin de fer de la rue Notre-Dame -----

40.00

Ant

A Dépenses de voyage -----

7.00

1

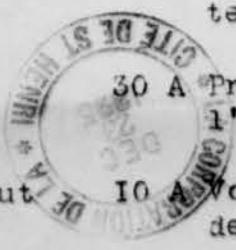
19 A Assistance à séance du Conseil et différentes opinions -----

10.00

1

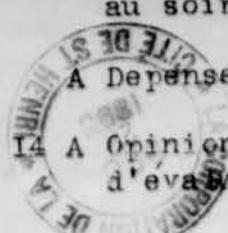
Porte--- \$ 451.55

*Approuvé
Fatis 110*



		5
Aout	19 A Montant Rapporte -----	\$ 451.55
	21 A Opinion concernant l'elargissement de la rue Ste Emélie -----	10.00 <i>St Em</i>
	24 A Opinion sur le droit des auditeurs a leurs salaires -----	10.00 <i>Cent</i>
Sept 8 au 15A	Examen des titres et documents concernant l'aqueduc de St Henri, et étude des diffé- rentes questions que peuvent faire surgir le défaut de la Montreal Water & Power Co d'accomplir ses obligations -----	15.00 <i>Cent</i>
	18 A Assistance a séance du Conseil, consulta- tion et opinion au sujet de la Montreal Water & Power Co. et aussi concernant le règlement des taxes d'affaires, et sur cer- tains amendements préposés a la charte etc,	15.00
	21 A Lettre a la Cie des chars Urbains de Mon- treal -----	3.00 <i>1</i>
	A Deux Assurances a la Cour du Recorder de St Henri re.Cité de St Henri-vs-Fortier les 13 & 16 Aout '95 -----	10.00 <i>1</i>
S	A Sept assurances a la Cour du Recorder de St Henri re.Cité de St Henri-vs-Wilcocks (les 9, 13, 16, 21, 22, 26 et 27 Aout '95) ---	35.00 <i>1</i>
Octobre	4 A Examen du transport fait par Mr.Genest au Docteur Devlin et rapport par écrit -----	5.00 <i>1</i>
	19 A Voyage a Ottawa et argument devant le Comi- té du Conseil privé pour les chemins de fer re.traverse du Grand Tronc par la Cie des Chars Urbains -----	40.00 <i>1</i>
Nov	13 A Instruction au sujet de la réclamation dans la faillite Canada Pipe & Foundry Co et préparation d'une résolution pour nom- mer un procureur -----	5.00 <i>1</i>
Dec	7 A Voyage a Quebec et assistance devant le Comité des bills privés, pour resister au bill de la Cité de Montreal, a la clause taxant les non-residants, (du 2 au 6 Dec au soir) -----	120.00 <i>1</i>
	A Dépenses de voyage,hotelleries etc, -----	20.00 <i>1</i>
	14 A Opinion sur la manière de préparer le rôle d'évaluation -----	5.00 <i>1</i>
	Total-- \$ 744.55	

*Approuvé
Ratio 110*



COMPTE No.2

MONTREAL, 14 Decembre 1895

La CITE DE ST HENRI

Doit a MADORE & GUERIN

Avocats

1894

Janv: 4 A Memoire de frais re.St Henri -vs-
L.Lapierre-(action prise par erreur) \$ 7.45

A Memoire de frais re.St Henri -vs-
P.N.Ouellette,(dette & frais payés
a la Cite) ----- 9.55

II A Memoire de frais re.St Henri -vs-
G.Bourelle (Jugt pour \$ 9.89 avec
intérêt du 29 Decembre 1893) ----- 6.60

A Memoire de frais re.St Henri -vs-
P.Laurin, (jugt pour \$ 15.18 avec
intérêt du 29 Decembre 1893) ----- 6.60

Avril 5 A Memoire de frais taxable contre la
Cite de St Henri re. Expropriation
Lemoine ----- 23.25

A Memoire de frais sur requête pour
taxation du mémoire de Mr.Bickerdike
re. Expropriation Lemoine ----- 14.40

A do do de Mr.Jacob re. do 14.40

30 A Memoire de frais re. Ranger -vs-Cite
de St Henri C.C.M. ----- 4.55

1895
Janv:16 A Memoire de frais re.St Henri -vs-
Adolphe Fichaud,(jugt pour \$ 116.53
avec intérêt du 31 Decembre 1894) - 23.50

22 A Memoire de frais re.St Henri -vs-
Alex Désève (réglée avec la Cite)- 28.60

A Memoire de frais re.St Henri -vs-
Hormidas Charron (action disconti-
nuée par ordre du Greffier) ----- 18.15

A Memoire de frais re.St Henri -vs-
Léon Houle,(action discontinuee sur
ordre de Mr.Dagenais ex-Maire)----- 23.70

A Memoire de frais re.ct Henri -vs-
Martial Aubry,(action discontinuee
sur ordre de Mr.Dagenais ex-Maire)-- 17.90

Porte--- \$ 198.65

Approuvé
Salis 110



P23/E2,120

1895		
Janv:22	A Montant Rapporté -----	\$ 198.65
25	A Mémoire de frais re.St Henri -vs- Dame Marie Martin (jugt pour \$ 16.85 avec intérêt du 29 Décembre 1894 ---	8.50
	A Mémoire de frais re.St Henri -vs- Dame Celina Chaboillez (jugt pour \$ 77.31 avec intérêt du 28 Dec'94 --	21.90
Mai 9	A Mémoire de frais re.Brillon -vs-St Henri -----	12.90
	A Mémoire de frais re. St Henri -vs- Manufacturers Accident Ins Co.-----	23.05
Juin 27	A Mémoire de frais sur requête en nullité de décret de Adolphe Rielle -----	46.45
Juil 24	A Mémoire de frais sur requête pour modifi- cation du plan général de la Cité No.71 C.S.M. -----	69.00
Aout 5	A do do No.32 C.S.M. -----	71.40
Oct 3	A Mémoire de frais re St Henri -vs-Adol- phe Paquette (jugt pour \$ 48.21 avec intérêt du 28 Dec'94) -----	54.10
	Total -----	\$ 505.95

Approuvé
Salé 110



P23/E2,120

Compte No.3

La C I T E D E S T H E N R I

Doit a M A D O R E & G U E R I N

A v o c a t s

-----ooooooo-----

MEMOIRE des déboursés, Honoriaires etc, in re: BILL
pour amendements a la Charte de la Cite de St Henri.
passé le 10 Decembre 1895-

Pour préparation des avis pour les journaux-	\$ 15.00
" Communication de ces avis a la Gazette Officielle et autres journaux -----	2.00
Payé a la Gazette Officielle pour publication-	8.51
" Chèque fait payable au pair à Québec ---	15
" A Le Cultivateur pour do -----	12.00
" The Montreal Herald pour do -----	9.60
Pour Préparation du Bill -----	25.00
" Préparation des trois requêtes -----	45.00
Lettre a Mr. Charles Lanctot lui confiant les requêtes -----	1.00
Payé Pour Cheque de \$520.05 fait payable au pair a Quebec -----	75
Voyage a Quebec, assistance devant le Comité des biens privés, etc, -----	40.00
Dépenses de voyage, Hotelleries etc, -----	16.00
Total---	\$ 175.01



*Approuvé
Gédéon*

P23/E2, 120

No 6845

Etat de compte

entre

La CITE DE ST HENRI

&

MADORE & GUERIN

Avocats

14 Decembre 1895

-00000-



St Henri ce 17 Decembre 1895

Nous soussignés propriétaires dans la cité de St Henri dans le quartier St Antoine demandons à votre Honorable Conseil de poser une lumière électrique au coin des rues St Ferdinand et St Antoine car nous avons remarquer souvent qu'une lumière à cette place était d'une grande nécessité et que c'est le seul coin de la rue St Antoine qu'il n'y a pas de lumière. Nous espérons que la présente requête rencontrera l'idée de votre Conseil et vos requérants ne cesseront de prier.

E. Vincent 1093 St Antoine
Pierre Charette rue St Antoine
Gallifor Taillefer 260 St. Ferdinand no 1105
Alphonse Charette St. Antoine 260
Frs. Boucher 210 St. Ferdinand
Wilfrid Rochon 1089 St Antoine
J. N. Lussier 1094 St. Antoine
Auguste Clermont
Joseph Roy 1087 St Antoine
J. B. Biard 1149 St. Antoine est

26 Février 1889 à la dépense de 1800

Mons monsieur le maire de Montréal
que je désire faire une visite à nos dépendances
que j'entreprends pour l'empêcher que nos dépendances
soit détruites ou dévastées par un feu de bûches
et que nous puissions faire tout ce qu'il sera possible
de faire pour empêcher que nos dépendances
soit détruites ou dévastées par un feu de bûches.

Très,

No 6546
Requête des citoyens
du quartier St
Antoine demandant
dans une lumineuse
électrique

17 Dec 1889

juste et légitime
j'ai en conséquence
confiance dans
votre esprit de justice
pour résoudre votre
dernière résolution
que maloué 100,00
pour porter cette somme
à 130,00.
J'ayez positive
que la majorité des électeurs
qui connaissent mon cas trouveront
que je suis tout à fait
juste et m'apprueront fortement
dans ma demande. rendez-moi donc
justice une fois pour toute
en faisant avec moi bientôt
avantageusement. Votre dévouée
charbonneuse

Monsieur Le Maire
et les Conseillers de
la ville d'Henrietta.
Je suis un citoyen
qui paie régulièrement
mes taxes et toutes
mes redevances à notre
corporation qui exerce
un commerce très
lucratif dans cette
municipalité et qui
en conséquence ai
besoin de tout ce que
je possède pour
mes propres besoins
et ceux de ma famille.
Or j'ai un compte
parfaitement justifié

P23/E2,120

et parfaitement établie
devant votre conseil
pour \$130,00 en
~~règlement~~ que
comprend pas
la raison qui vous
a fait n'offrir
\$100,00 en règlement
et je comprendrais
encore bien moins
que notre conseil
voudrait maintenir
dans des dépenses
et les termes
d'un procès pour la
collection d'une dette
qui je n'en doute pas
une minute
vous trouverez tous

P23/E2,120

No 6547
Tardor Charbonneau
in re reclamations
de \$130
17 Dec 95

St Henri ce 19 Decembre 1895

En vertu d'une résolution en date du 30 Mars 1894 Messieurs
Emile J. Hebert et James Higgs Jr Ont été nommés Auditeurs
de la cité de St Henri.

En vertu d'une résolution en date du 11 Avril 1894 Mr P.X. Desève
a été nommé comme tiers auditeur de la Cité de St Henri.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE ST HENRI
EXTRAIT DU LIVRE DES MINUTES DU CONSEIL DE LA CITE DE
ST HENRI

-----Séance du 30 Juillet 1895-----

Attendu que les auditeurs de la Cité de St Henri ont filee
Chacun } une réclamation de \$300^{1/2} pour leurs travaux pour l'année
J.P.B. } 1894.

Attendu que dans l'opinion de ce Conseil ce montant est trop
élevé, il est proposé par Mr Joseph Senécal, secondé par Mr Bug.
Guay qu'un montant de deux cents dollars (\$200) soit payé à
chacun des auditeurs en règlement total de leur réclamation
pour l'audition de 1894 et ce aux conditions expresses qu'ils
prennent l'engagement de faire l'ouvrage de l'audition moyen-
nant \$200 pour l'année 1895.

Pour la motion-Mr Bug, Guay, W. Labrèche et Jos Senécal

Contre la motion:-Ad. Delorme et L.M. Senécal

-----MOTION ADOPTEE-----

-----Séance du 18 Septembre 1895-----

La Question des auditeurs est de nouveau présentée la résolu-
tion offrant \$200 est maintenue et la réclamation de \$300
est renvoyée.

Messieurs A.A. Bernard et A. Delorme dissidents
Certifié vrai extrait du livre des Délibérations du Conseil
de la Cité de St Henri

St Henri ce 19 Decembre 1895

Jules Beauchamp
Giffard & Cie

St Henri 30 Juillet 1895

A Mr le Maire et à MM les Conseillers de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons vous informer que nous avons donné au sujet de notre réclamation pour l'audition 1894 toute l'attention qu'il mérite. Nous regrettons de ne pouvoir faire de diminution dans le chiffre de notre compte, que nous considérons très minime pour l'ouvrage fait, nous espérons donc qu'après les explications et les informations que nous avons donné hier soir, que vous saurez reconnaître la justice de notre réclamation en ce faisant vous obligerez beaucoup Messieurs

{ vous
J.B.
et }
{ }
{ }
{ J.B. }

Vos humbles serviteurs

(Signés)

P.X. Desève
E.J. Hebert
James Higgs
Auditeurs

Vraie copie

Giles Beauchamp
Greffier & Trésorier

St Henri ce 10 Septembre 95

A Mr le Maire et MM les Conseillers de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

Et qui l'aurait informé qu'en plus de ce
l'autrement légal

J.B.

En date du 1er Août dernier, nous vous adressions un mémoire touchant notre réclamation, auquel nous n'avons reçu de réponse nous apprenons cependant que le conseil a depuis soumis la question à son avocat légal, nous n'avons droit de réclamer plus de \$200 chacun, la valeur des services étant la somme déterminée payée à nos prédecesseurs, bien que le Conseil pût payer un plus fort montant s'il le voulait.

Jusqu'ici nous nous sommes efforcés de vous satisfaire de la justice de notre réclamation espérant que vous sauriez reconnaître la somme de travail que nous avons du apporter pour vous présenter une audition complète qui vous permet de traiter de la position financière de la Cité ainsi que demander par Mr le Maire et Plusieurs Conseillers.

Comme nous ne saurions croire que ce serait votre intention de vous prévaloir d'une technicalité pour nous priver du fruit d'un ouvrage que nous avons fait de bonne foi, mais croyant plutôt à votre esprit de justice et persuadés comme nous le sommes de la justice de notre réclamation nous vous proposons de soumettre la question à des arbitres pour déterminer de la valeur de nos services et nous accepterons le verdict de la majorité étant entendu que nous serons représentés par un des notres sur le choix des arbitres ainsi qu'à l'arbitrage.

St Henri 30 Juillet 1895

A Mr le Maire et a MM les Conseillers de la
Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons vous informer que nous avons donné au sujet de notre réclamation pour l'audition 1894 toute l'attention qu'il mérite. Nous regrettons de ne pouvoir faire de diminution dans le chiffre de notre compte, que nous considérons très minime pour l'ouvrage fait, nous espérons donc qu'après les explications et les informations que nous avons donné hier soir, que vous saurez reconnaître la justice de notre réclamation en ce faisant vous obligerez beaucoup Messieurs

Vos humbles serviteurs

(Signature)

P.X. Desève
E.J. Hebert
James Higgs
Auditeurs

Vraie copie

Greffier & Trésorier

St Henri ce 10 Septembre 95

A Mr le Maire et MM les Conseillers de la
Cité de St Henri
Messieurs:-

En date du 20 Aout dernier, nous vous adressions un mémoire touchant notre réclamation, auquel nous n'avons reçu de réponse nous convaincument cependant que le conseil a depuis soumis la question à son aviseur légal. Nous n'avons droit de réclamer plus de \$2000 canadien, la valeur des services étant la somme déterminée payée à nos prédecesseurs, bien que le Conseil pût payer un plus fort montant s'il le voulait.

Y.B. [qui l'aurait informé qu'en
fin de réclamation
autrement légal]
Jusqu'ici nous nous sommes efforcés de vous satisfaire de la justice de notre réclamation espérant que vous sauriez reconnaître la somme de travail que nous avons du apporter pour vous présenter une audition complète qui vous permet de traiter de la position financière de la Cité ainsi que demander par Mr le Maire et Plusieurs Conseillers.

Comme nous ne saurions croire que ce serait votre intention de vous prévaloir d'une technicalité pour nous priver du fruit d'un ouvrage que nous avons fait de bonne foi, mais essayant plutôt à votre esprit de justice et persuadés comme nous le sommes de la justice de notre réclamation nous vous proposons de soumettre la question à des arbitres pour déterminer la valeur de nos services et nous accepterons le verdict de la majorité, majorité étant entendue que nous serons représentés par un des notres sur le choix des arbitres ainsi qu'à l'arbitrage.

Comptant Messieurs que vous ne sauriez refuser un compromis aussi juste qu'honorables mais que vous voudrez bien donner nouvelle considération à la question à la question et nous informer de votre décision.

Nous demeurons Messieurs vos dévoués

(Signés)

F.X. Desève
Emile J. Hebert
James Higge

Auditeurs

Vrai copie

Jules Beaubien

Greffier & Trésorier

P.S. Inutile de vous dire que nous nous tenons à votre disposition s'il était de votre plaisir de nous rencontrer.

J.H.G.

25^e Henri Ier Aout 1895

A Mr le Maire et A Messieurs les Echevins
de la Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons par la présente accuser réception de la résolution passée à votre assemblée du 30 Juillet, touchant notre réclamation pour l'audition 1895.

Nous regrettons que votre Honorable Corps ait refusé de reconnaître notre juste réclamation cependant nous ne pouvons accepter moins de \$ 300 chacun et vous prions de bien vouloir régler sous le plus court délai.

Nous désirons de plus vous informer que nous sommes en fonction comme auditeurs pour l'année 1895 et avons de plus commencé l'audition pour la présente année.

Nous avons l'honneur de nous sousscrire Messieurs

Vos très humbles

(Signés) F.X. Desève

J. Emile Hebert
James Higge

Auditeurs

Vrai copie

Jules Beaubien

Greffier & Trésorier

A Mr le Maire et à MM les Echevins de la Cité
de St Henri

Messieurs:-

Nous apprenons qu'à une assemblée en date du 19 juin dernier le Conseil de la Cité a décidé d'accepter notre compte pour l'audition (1895) pour \$300 chacun. Nous désirons vous faire remarquer que le compte était de \$300 chacun et que nous considérons ce montant comme étant loin d'être excessif, si l'on considère l'ouvrage complet que nous avons dû faire et le temps que nous avons dû y mettre. La somme de \$300 chacun nous paraît donc très raisonnable et rien que juste et nous regrettons de voir par la présente décliner l'offre de \$200 et vous demandons de bien vouloir autorisé le paiement de nos comptes tel que rendus. Comme il y a déjà plusieurs mois que la chose est pendante nous vous remercierons de régler sous le plus court délai.

St Henri ce 24 Juillet 1895

Vos très humbles

(Signés) Emile J. Hebert

James Higge jr
F.X. Desève

Auditeurs

Vrai copie

Jules Beaubien

Geffier & Gres

Comptant Messieurs que vous ne sauriez refuser un compromis aussi juste qu'honorables mais que vous voudrez bien donner nouvelle considération à la question et nous informer de votre décision.

Nous demeurons Messieurs vos dévoués
(Signés)

F.X. Desève
Emile J. Hebert
James Higge

Auditeurs

Vrai copie

Jules Beaubien

Greffier & Trésorier

P.S. Inutile de vous dire que nous nous tenons à votre disposition s'il était de votre plaisir de nous rencontrer.

J.H.G.

St Henri Ier Aout 1895

A Mr le Maire et A Messieurs les Echevins
de la Cité de St Henri

Messieurs:-

Nous désirons par la présente assurer réception de la résolution passée à votre assemblée du 30 Juillet, touchant notre réclamation pour l'audition 1894.

Nous regrettons que votre Honorable Corps ait refusé de reconnaître notre juste réclamation cependant nous ne pouvons accepter moins de \$ 300 chacun et vous prions de bien vouloir régler sous le plus court délai.

Nous désirons de plus vous informer que nous sommes en fonction comme auditeurs pour l'année 1895 et avons de plus commencer l'audition pour la présente année.

Nous avons l'honneur de nous sousscrire Messieurs

Vos très humbles _____ (Signés) F.X. Desève
J. Emile Hebert
James Higge

Auditeurs

Vrai copie

Jules Beaubien

Greffier & Trésorier

A Mr le Maire et à MM les Echevins de la Cité
de St Henri

Messieurs:-

Nous apprenons qu'à une assemblée en date du 19 juin dernier le Conseil de la Cité a décidé d'accepter notre compte pour l'audition (1894) pour \$300 chacun. Nous désirons vous faire remarquer que le compte était de \$300 chacun et que nous considérons ce montant comme étant loin d'être excessif, si l'on considère l'ouvrage complet que nous avons dû faire et le temps que nous avons dû y mettre. La somme de \$300 chacun nous paraît donc très raisonnable et rien que juste et nous regrettons de voir par la présente décliner l'offre de \$200 et vous demandons de bien vouloir autorisé le paiement de nos comptes tel que rendus. Comme il y a déjà plusieurs mois que la chose est pendante nous vous remercierons de régler sous le plus court délai.

St Henri ce 24 Juillet 1895

Vos très humbles _____ (Signés) Emile J. Hebert
James Higge jr
F.X. Desève

Auditeurs

Vrai copie

Jules Beaubien

Greffier & Trésorier

P23/E2,120

No 6549
St Vincent de
Paul demande
une monture
pour sa Société
219 Dec 95

A Messieurs le Maire,
Échevins et Conseillers de la
Municipalité de St Henri.

Messieurs,

Nous, Soussignés, Président
et Trésorier de la Conférence de
St Vincent de Paul, prenons la
respectueuse liberté de vous
prier de voulais prendre en
sérieuse considération la
présente demande tendant
à provoquer obtenu de la Municipalité
la somme de deux cents dollars
au bénéfice de ladite Société.
Ce

Banville

P23/E2,120

C. faisant, vous ferez avec
générosité et recevez les
bénédicitions des pauvres.

Confiant en votre bon cœur,
nous vous remercions bien
sincèrement, et vous présentons
nos respects bien sincères.

Le Président, Le Président
Pierre Charette
Le Secrétaire, O. Bourbonnais
A. Dubois

S. Henri, le 26 Novembre 1895.

No
St Vincent
de Paul
demande un
muletant

19 Decembre
95

St Henri, le 19 Decembre 1895.
A Messieurs le Maire et
Conseillers de la Ville de
St. Henri.

Messieurs,

Le 24 Novembre dernier, nous avons
eu l'honneur de vous soumettre, au
nom de la Conférence de St Vincent de
Paul, une demande tendant à pouvoir
obtenir un secours de 200 Piastres, en
faveur des pauvres de cette Paroisse.

Cette Requête ayant été
renvoyée au Comité qui doit siéger
demain, nous cropons insister de
nouveau, en vous transmettant les
petits détails qui prouveront le bien-
fondé de notre application.

L'an dernier, à pareille date,
notre Conférence venait en aide à 13 familles
composées alors des Paroisses de
St. Elizabeth et de St. Henri.

Cette année, et l'on est seulement au
début de l'hiver, nous assistons
32 familles qui, toutes, se trouvent
dans St. Henri.

Si déjà, nous avons une augmentation
de 19 familles, qui adoucira - si il
dans quelques jours - Il est certain
que, vu le très état actuel des choses,
les demandes de secours vont pleuvoir
abondamment.

Un nouvel achat de 20 à 25 Cordes
de bois devra bientôt être fait
soit ainsi une augmentation encor
de 80 à 100 Piastres, et ce, sans

mentionner tous les devoirs autres
secours à apporter aux malheureux
qui seront si nombreux courront
et frisent.

Si simple exposé des faits suffira,
nous en nourrissons le ferme
espoir, de voir vos Cœurs attendris
de tant de misères et en vous
remerciant par anticipation,

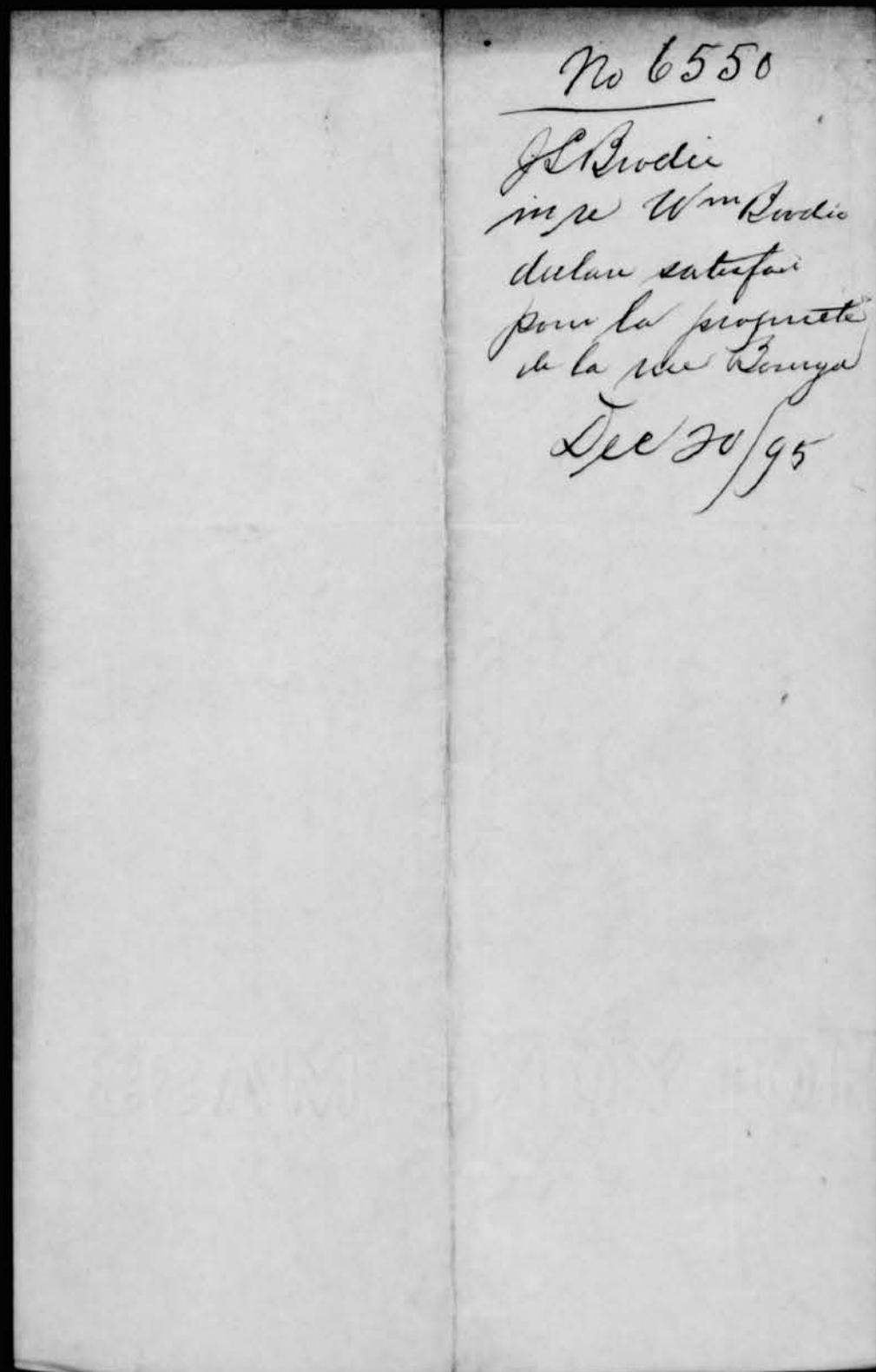
Messieurs,
nous vous prions d'agréer nos
Respects les plus sincères.

Le Secrétaire, Le Président,
A. Dubois Pierre Martineau

P23/E2,120

Cross & Bernard,
Advocates &c.
Mr. G. Cross.
L. Emery Bernard.
re Burgett & Property
To the City of St Henry
Montreal Dec 30th 1895
NEW YORK LIFE INSURANCE CO. BUILDING.
We do hereby declare that
the works made by your employés
are satisfactory to us. I will
call round for the check as a
final settlement.
I remain yours truly
John L. Brodie
Executor of Estate Wm Brodie

P23/E2,120



No 6551
Mme J. Lecavalier
proteste contre
la proprieté
D Riel
20 Decembre
95

St. Henri 20 Decembre 1895

A Son honneur le Maire &
A Messieurs les Chefs de
la Cité de St. Henri.

Messieurs

Je proteste avec tout le droit que
j'ai de le faire, contre l'erection sur la
propriété de Dame Dolphie Riel, d'une
espace d'appentis ou Shed que l'on est
à construire immédiatement à côté
de ma maison sur la rue St-Jacques.

Je considère que ça me cause du dom-
mage en rendant plus difficile, pendant
cet hiver la location de ma maison avec
un édifice pareil à son côté, & de plusieurs
autres manières, de surcroît c'est contre
les règlements. Je me suis empêtré
de bâti ma maison de mon mieux pour
seconder le conseil dans les efforts & les sa-
crifices qu'il fait pour le plus grand
bien du public, en élargissant la

rue St-Jacques & j'ai droit d'être protégée.

Je regrette d'être dans l'obligation de vous retarder dans les procédures importantes de votre assemblée, à propos de cette affaire, mais je crois que je peu difficilement en agir autrement. J'avais cru que l'avis de ce fait, donné à l'Inspecteur, était suffisant pour me faire profiter de l'avantage des sages règlements de la Municipalité, qui fixent & règlent le mode d'érection des bâtiments sur le niveau de la Rue St-Jacques depuis son élargissement, en procédant la cessation des travaux projetés & la démolition de ceux déjà faits; je m'étais trompée. Le bon effet qu'avait d'abord paru produire la visite de l'Inspecteur sur ces lieux en question, effet qui me renouissait en qui il me

débarrassait de l'obligation de réclamer davantage contre la prétention d'une parente, a vite cessé. Et une seconde visite de l'Inspecteur, accompagné cette fois d'autres personnes, a été suivie d'une reprise des travaux qui repousseront encore.

En conséquence Je demande qu'en droit & en justice le Conseil ne permette pas cette construction & ordonne la démolition de sa partie déjà érigée.

Je prie le Conseil de prendre de suite en considération cette supplique qui est faite dans le meilleur esprit & le but unique d'obtenir justice.

D^r V. H. Légaré

P23/E2,120

R. D. McGIBBON, Q.C.
PEERS DAVIDSON.
ARTHUR F. HOGLE.
ARTHUR DELISLE, M.P.
TELEPHONE NO. 2807.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
ADVOCATES, BARRISTERS, &c.
NEW YORK LIFE BUILDING,

MONTREAL December 24th 1909

Jules Beauchamp Esq.,

Sec. Treas. St Henry,

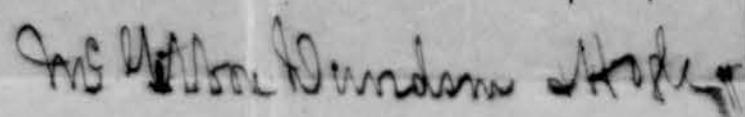
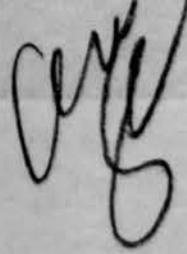
P. Q.

Dear Sir,

Lariviere vs St Henry

Unless we hear from you with full particulars
in this matter, we will report your inattention to the Company.

Yours truly,



P23/E2,120

R. D. McGIBBON, Q. C.
PEERS DAVIDSON.
ARTHUR F. HOGLE.
ARTHUR DELISLE, M.P.
TELEPHONE NO. 2807.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
ADVOCATES, BARRISTERS, &c.
NEW YORK LIFE BUILDING,

MONTRÉAL, December 20th 1895

Jules Beauchamp Esq.,

Secretary-Treas.

St. Henry, P.Q.

Dear Sir,

Re Lariviere vs you

Kindly send me particulars of this claim
for \$125.00, and report as to whether you consider yourself liable
for the same or not.

Yours truly,

M'Gibbion, Davidson & Hogle

P23/E2,120

No 6552

McGillivray & Dailey
in re reclamations
Lariviere

20 Dec 1895

J'estime les dommages à \$500.00
et ma propriété à \$100.00 ce qui forme
un total de quinze cent piastres
en tout.

Votre sollicitue.

Hildedge Vian
117 St Marguerite
St Henri.

Montreal 20 Decembre 1895

Messieurs

Je vous écris pour vous demander le
permis de radouer ma maison qui
est au No. 117 St Jacques St Henri
appartenant au demandeur Mr Hildedge
Vian en raison de m'expriquer et
de me payer ma maison et les dom-
mages que j'ai éprouver par la perte
de mes loyers et le retardement à faire
qui me mets maintenant dans une
mauvaise position part à part à
part à la saison qui n'est pas propice
aux bâtimens.

P23/E2,120

J'évalue les dommages à \$500.00
et ma propriété à \$100.00 ce qui donne
un total de quinze cent dollars
en tout.

Votre sollicité.

Hildedge Vian
177 St Marguerite
St Henri.

Montréal 20 Decembre 1895

Messieurs

Je vous écris pour vous demander le
permis de radouer ma maison qui
est au No. 177 Rue St Jacques St Henri
appartenant au demandeur Mr Hildedge
Vian en raison de mes espous et
de me payer ma maison et les dom-
mages que j'ai éprouver par la perte
de mes loyers et le retardement à habiter
qui me mets maintenant dans une
mauvaise position part à part à
part à la saison qui n'est pas propice
aux fâchesuses.

P23/E2,120

No 6553

Lettre à M. Kilidge
pour un reçu
à la suite d'une demande

20 Dec 1895

J. EMILE VANIER
Ingénieur Civil
ET
ARPENTEUR PROVINCIAL.
—
Bureaux:
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 23 Decembre 1895.

A son Honneur le Maire et à
Messieurs les Échevins de la Cité de
St-Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la question des expropriations que vous faites depuis un certain temps sur diverses rues, aux endroits où les propriétaires recourent sur les nouvelles lignes homologuées.

Des arpentages sont faits, des plans sont préparés et les titres des propriétaires sont consultés et étudiés avec soin dans chaque cas, et les superficies expropriées sont celles qui correspondent avec les dimensions extraites des titres des propriétaires; invariably, c'est la règle que je me suis fixée depuis le commencement, afin d'obtenir une certaine uniformité dans le travail en question.

Il fallait considérer les empiétements des propriétaires sur la rue ou dehors des titres, prendre les questions de prescription en considération, etc. cela entraînerait des recherches et des enquêtes interminables pour chaque cas, et beaucoup de ces réclamations seraient éculées indéfiniment.

Je crois Messieurs, que la procédure que j'ai adoptée est la plus pratique, et c'est de cette manière que le cas de M. Joseph Beauchamp de la rue St-Ferdinand,

vers

(2)

vient d'être traité; comme aussi ses voisins M.M.
Gohier et Charbonneau l'auront été auparavant.
Autrement Messieurs, il vous faudrait nommer
un tribunal d'arbitrage devant régler en
permanence pour régler tous les cas qui se
présenteront.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

J. Cuile Vanier
Ingénieur, Cité de St Henri,

P23/E2, 120

No 6554
J E Taine
in a purple
Jas Beauchamp.
23 Dec 1895

P23/E2,120

No 6555

Cusack demande
du detai pour
les taxes municipales
Dec 23/95

St Henri 23rd 1995

His Worship the Mayor and
Gentlemen of the Council
of the town of St Henri
Gentlemen

I have been notified that
if I did not pay the taxes on
the Cusack estate at this
month it would be handed over
to a lawyer for collection, &
it is impossible for me to get
the amount required & pray you
to be so kind as to wait
until the month of February.

By doing so you
will confer a favor.
C. M. Cusack

P23/E2,120

No 6556
Pierre Gougen
un re-pula-
matum
Dec 23/95

Ville St Henri
Decembre 23/95
a Mr Lemaire
et a Mess les Echevins
de la Cite St Henri
Messieurs

J'ai l'honneur
de soumettre à votre
honorable Conseilles
que vers le commencement
mois de Septembre
dernier j'ai été autorisé
par M^{me} l'Echevin W.
Lalreche. président.

P23/E2,120

Des travaux Publics
de veiller aux travaux
de la pierre que vous
fassiez charroyer des
ruines du Couvent
de Villa Maria, et cela
durant trente deux jours
comme contre M^{itre}
pauvreté au nom de
la Corporation de la
Ville St Henri pour
lequel je désirerais être
payé

Je me sens
Votre très humble
serviteur

Pierre Gagnon

1 ^e refaire 15 toises de maçonnerie	
à 810 \$ la toise	\$ 150 ⁰⁰
2 ^e 90 pieds pierre course -	45 ⁰⁰
3. pierre de taille -	7 ⁰⁰
4. creusage -	3 000
5 pour plâtre et corniche 75 ⁰⁰	
6 Pour démolition 25 ⁰⁰	
7 Pour bois et couverture briques 14.40	
8 Pour madrier à fournir 11.52	
9 Pour 5000 Briques posées 68 ⁰⁰	
10 Pour corniche autour 25 ⁰⁰	
Total	\$ 450.92

ainsi vous voyez je messengerai
et tous les dépenses que cela
va me causer en conséquence
je desire avoir une entrevue avec
le conseil afin d'avoir une
entente au sujet du terrain

St Henri 23 Decembre 1893

A Monsieur le maire
et Messieurs les Echevins de
la ville de St Henri
étant obligé de subir des
dommages en rapport avec
l'ouverture de la rue St
Emile je dois vous soumettre
ma réclamation je crois qui
est juste et raisonnable
attendu que par l'roprié
tion de la dite rue je me vois
obliger de défaire une partie
de ma bâtie qui me fera
un dommage comme ci
dessous

P23/E2,120

et de ma réclamation
je désire une arrangement
à l'amiable si se faire
se peut

je vous soumets le tout
humblement
Votre tout dévoué

JADelisle

no 54 Rue St Ferdinand

Sept 1862
Montreal
JADelisle

1659 n

23 Dec. 1895

Province de Québec} A une session de Comité Général
Cité de St-Henri} du Conseil de la Cité de St-Henri
tenue à St-Henri au lieu ordinaire des
sessions des dits Comités Lundi le vingt et unième
jour de Decembre mil huit cent quatre-vingt
quinze conformément à la loi à laquelle
session sont présents Sup. Horneur le Pro Maire
M. Senecal M. M. les Echevins A. A. Béroud.
M. Senecal W. Lalonde Anne Taillefer M. Leduc
formant quorum sous la présidence de M.
le pro Maire -

Il est arrêté et statué par résolutions du
Comité Général comme suit:-

Les comptes ci-après sont présentés suivis MM.
J. Bunnemus \$40⁵⁰ H. Madras apv \$30⁰⁰ Chs Forties \$29⁴⁴
P. G. 22 Odilon Deschaamps \$45⁰⁰ Lyman. Corp \$15⁰⁰ J. P.
Waud \$127⁷⁰ Auer Light Co. \$15⁰⁰ J. C. Brown \$37⁷³
Ferme Maillé \$12⁰⁰ J. P. Jacobs \$31⁵⁷ J. A. Doucet
\$0.25 \$34⁰⁹ \$0.12 \$71⁹⁵ J. P. Wm. Bullock \$10⁰⁰ Septem.
Gosselin \$11⁸⁸ O. Leblanc Bourassa \$125 J. Doyon \$12⁰⁰
A. P. Vauquelin \$5⁰⁰ M. Grudel \$25⁰⁰ J. H. Liggett \$1.90
James Walker \$8⁴⁵ H. O. Depois \$12⁰⁰ \$5²² \$40⁵⁰ \$17⁵⁵
Bob Mulchell \$30⁰⁰ J. H. Senecal 6⁰⁰ Canada Dry
Kulber \$9.96 \$15⁰⁰ Turley & Lepelt \$15⁰⁰ \$15⁰⁰ St-Henri
\$4.00 C. Lévesque \$84⁴⁵ Jos. Fortier \$137⁵⁰ J. Leduc + Cie
\$96.65 Hess Mr. Lafreniere Bate \$7⁷⁵ J. B. Corp \$17¹⁰
\$9.96 \$3⁰⁰ J. R. Waud 308³² W. B. Lambot \$17²⁵ \$9¹²
J. B. Corp \$167⁰⁰ J. G. G. Madore & Guérin \$1425.57

OL

Il est résolu et adopté qu'un montant de vingt dollars \$20 soit payé à M. David Siréos pour dommages lui fait souffert par l'infestation de lice dans sa cave de sa maison située Cour Beaubien & St-Emile.

Lecture est faite d'un protocole de M. Cyrille Léonard pour dommages causés par l'lice dans sa cave - M. le Président du Comité des Chemins est autorisé à constater les dommages si ça.

Lecture est faite d'une lettre de dame Geneviève François Lecavalier se plaignant de la construction d'une lâisse qui n'est pas conforme au règlement de la Cité -

M. Eugène Guay prend son siège pendant le débat de la question de la fermeture à l'heure

Il est résolu que la question de la fermeture soit lue une fois puis être prise en sérieuse considération et qu'un projet de règlement soit préparé à cet effet.

Résolu et adopté que M. Pierre Collin soit engagé au service de la Cité & devra être sous la direction du Conseil et ce pour jusqu'à la saison du fonctionnement du Rouleau à rapier à ce moyenant sept Dollars par semaine

Résolu et adopté qu'un montant de cinquante cents au pied soit payé à M. Boisclair pour l'expatriation d'un autre des propriétaires sur la rue Ferdinand-Villain le moins officiel 1552 &c d'après plan préparé pour l'expatriation M. le Maire et le Gouverneur sont autorisés à signer un contrat pour suivre et ratifier ce que ce droit.
Resolu

Résolu et adopté qu'un montant de Deux cent Dollars soit octroyé à la société de St Vincent de Paul pour le soutien des pauvres de la cité de Ste-Hélène un montant au frère dénaché payé aux protestants pauvres sur les fonds de l'assistance.

Propposé par M. J. Senecal secondé par M. Lefebvre
~~Résolu et adopté que~~ M. J. Jacob & H. MacDuff
soit notifiés d'avoir à procéder à l'évaluation en
évaluation de la propriété de M. Octave Clucoire
pour l'opposition de sa propriété située sur la
rue St-Jacques et ce à titre de renseignement au
Conseil.

Proposé en conseil de nuit par M. Ainslie Taillefer
secondé par M. Eug Guay que M. M. Marsan
& H. MacDuff soient nommés experts en évaluation
de la propriété Oct Clucoire.

Pour l'amendement - Ainslie Taillefer & Eug Guay
Gauthier A. C. Bernard J. Senecal et Lefebvre &
L. M. Senecal

Pour la motion - J. Senecal & A. C. Bernard
J. Senecal & Lefebvre

Contre la motion Ainslie Taillefer & Eug Guay
Motion adoptée

Lecture est faite d'une lettre de M. John Brodie
de Dolbecque satisfaisant des réclamations de réputations à
la propriété de la succession Wm Brodie contre Brugget
& Mohe Dame

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Desormeaux
& Chavette informant le Conseil qu'ils ne contiennent
pas leur garantie pour le passage en apostolat de la rue
Mohe Dame si la compagnie des chasseurs continua
à mettre du sel sur les rats sur le chemin
déposé à l'avant de la cité.

P23/E2, 120

No 6558

Rapport de la
Garde du 23 Dec

1895 —

P23/E2,120

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST-GERMAIN,
AVOCATS,

1598, RUE NOTRE-DAME.

Telephone Bell 1615

Bureau de Poste, Boîte 2265

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST-GERMAIN, L. L. B.

Montreal, 26 Dec 1895

Monsieur,
Nous sommes chargés par
Madame veuve Mrs Le Gardeur
de vous demander d'avoir
à faire démolir une maison
en bois en vue de construction
appartenant à Madame Dol-
phis Rielle, Rue St Jacques-
d'Outau, notre cliente
avisez au magasin à
prendre pour nous y con-
tribuer sans réserve de
tous dommages, forfaits, etc

J. Beauchamp Esq - Beaudin & Co
Sec. Atte de l'heure -

P23/E2, 120

No 6539

Beaudoin & Laramée
mme marie
Delphine Riel
26 Dec 1895

P23/E2,120

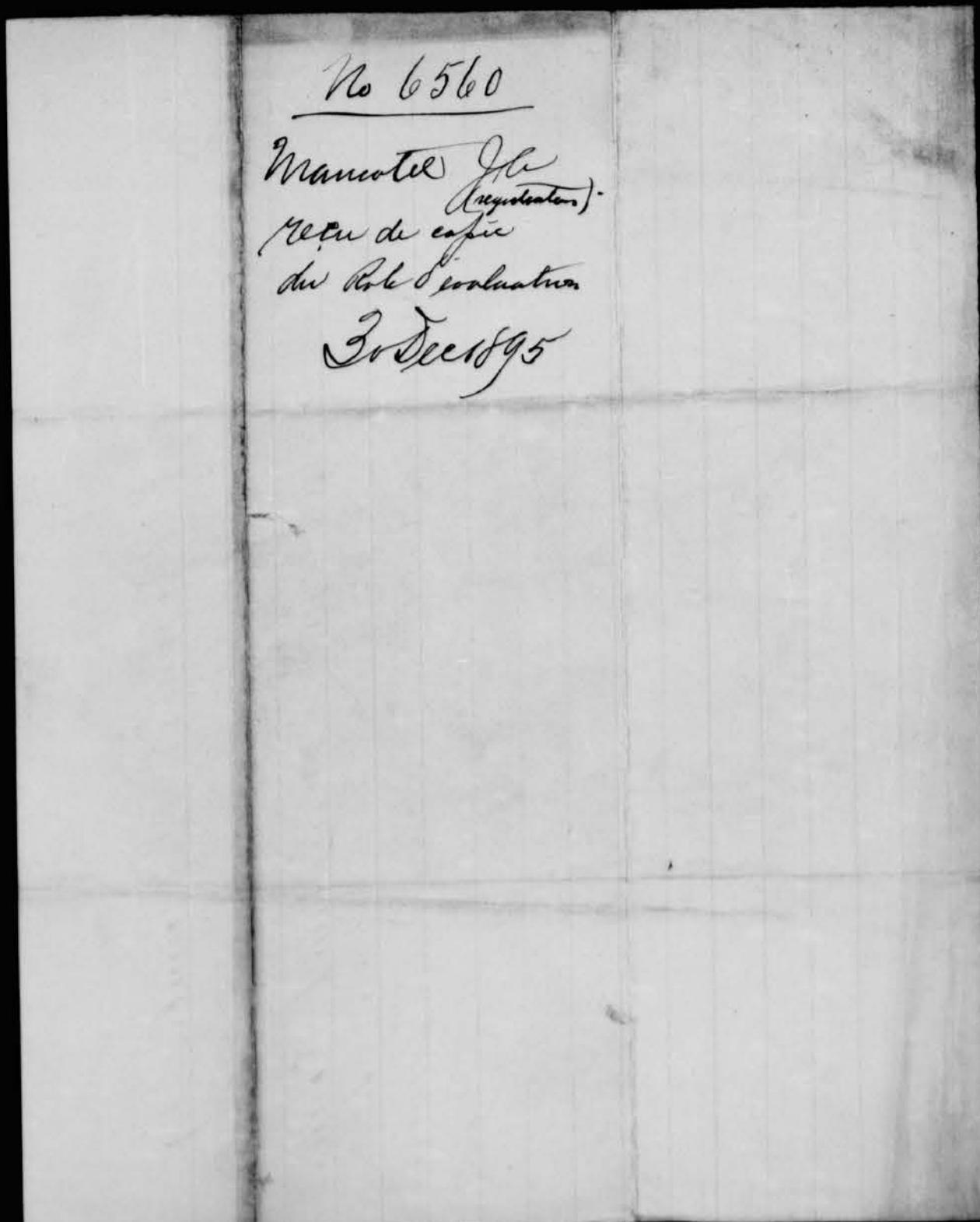
Montreal 30 December 1895

Reeu de Jules Beauchamp, Eeuve
Greffier-Tresorier de la Cite de St Henri, ~~les~~
une copie d'ement certifiee du robd'évaluation
de la cite de St Henri pour l'annee mil
duet cent quatre vingt quatorze

J. Beauchamp

Député Réjistreum

P23/E2,120



P23/E2, 120

No 6561
M. Vincent de Paul
accuse réception
du don de la Côte
30 Dec 1895

St Henri, le 30 décembre 95.
A Messieurs le Maire
et Conseillers de la Ville de St Henri;

Messieurs,

Je viens, au nom de
la Conférence de St Vincent
de Paul, vous accuser réception
du don généreux que vous avez
octroyé, et vous présente,
Messieurs, nos vifs remerciements
avec l'hommage de nos
Respects les plus sincères.

F. Dubois
Secrétaire

P23/E2,120

No 6561
St Henri de Paris
accuse réception
du don de la Côte
30 Dec 1895

St Henri, le 30 décembre 95.
A Messieurs le Maire
et Conseillers de la Ville de St Henri

Messieurs,

J'viens, au nom de
la Conférence de St Vincent
de Paul, vous accuser réception
du don généreux que vous avez
octroyé, et vous présentez,
Messieurs, nos vifs remerciements,
avec l'hommage de nos
Respects les plus sincères.

A. Dubois
Secrétaire

P23/E2,120

Contenu.		
3 appartements + tambour de 10.4' x 4.0' en planches		1000 00
La seconde construction portant les Nos 2282 - 84 est de 32.6' x 12.3' en madrier de 3' un lantresse excepté la facade, D'un seul etage de 9.1' pour la partie portant les N° 2282 + de 8.6' pour celle portant 2284 couverture en toile noire, auvent d'été de 13.0' x 5.9' en planches, tuyau en gris de 6' de diam. servant de cheminée 300 00		
Ecurie + Grenier servant de Hangare 13.0' x 12.0' en madrier de 3'	50 00	
Hangare 11.0' x 10.6' en planches	20 00	
Faussée d'aisance en planches	25 00	
le lotin	30 00	
Total	1425 00	
Postroy Cent Vingt Dollars		1425 00
Montreal 30 Dec 1875		
J. H. Macgluff		
C. G. T.		
Arthur Andre		

P23/E2,120

Toute Clôture batisse	1425.- ⁰⁰
Arbres fruitier	822.- ⁰⁰
terrain à 60°	1866.- ⁰⁰
	<u>3713</u>

Évaluation des constructions seulement, aujourd'hui érigées, rue St Jacques N° 2282,
4, 6 & 8 à St Henri la propriété
de Dame veuve F.X.

Cazalais

Cette propriété comprend deux constructions la première portant le N° 2286-8 est de 26.9 x 27.0 en bois avec lambriссage à déclivé de 1° sur fondations en pierre, couverture aplatie, étage principal 7.0 de hauteur plus un demi étage servant de grenier & de chambre accès clair. Cette construction comprend deux logements dont un de 4 appartements avec passage & le dit grenier ainsi qu'une cave de la grandeur de la maison, d'environ 6' 6" de hauteur, ce logement a un tamisoir de 10.0 x 9.0 en planches.
Le second logement est de 3 ap.

P23/E2,120

Montreal 30 Dec 1895

Messieurs le Maire &

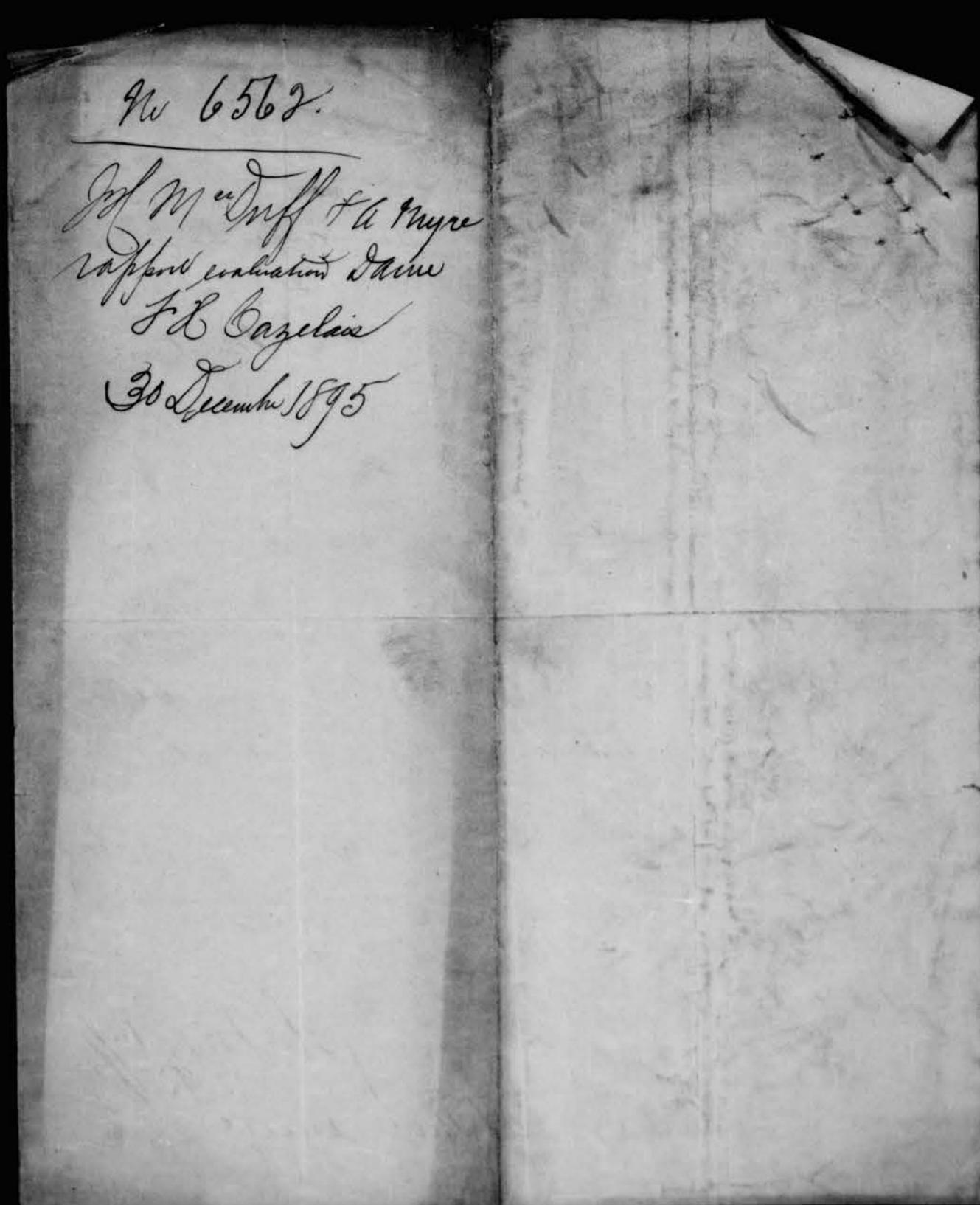
Messieurs les Échevins de
St Henri et
Montreal

Messieurs.

Ce n'ici vous trouverez un
état de l'évaluation que nous avons faite
duz Dame F.X. Cayetaine sur St
Jacques a St Henri, des constructions
portant les N° 2282 - 8 que nous avons
estimé a \$1425⁰⁰ apres avoir minutieuse-
ment examiné toutes les parties de ces con-
structions

Vo^us devriez se p^r H. Macdouff
Macdouff
Arthur Myers

P23/E2,120



P23/E2,120

Montreal, 30 - Octobre 1875

Monsieur le Maire &

Messieurs les Échevins

Et Conseil

Montreal

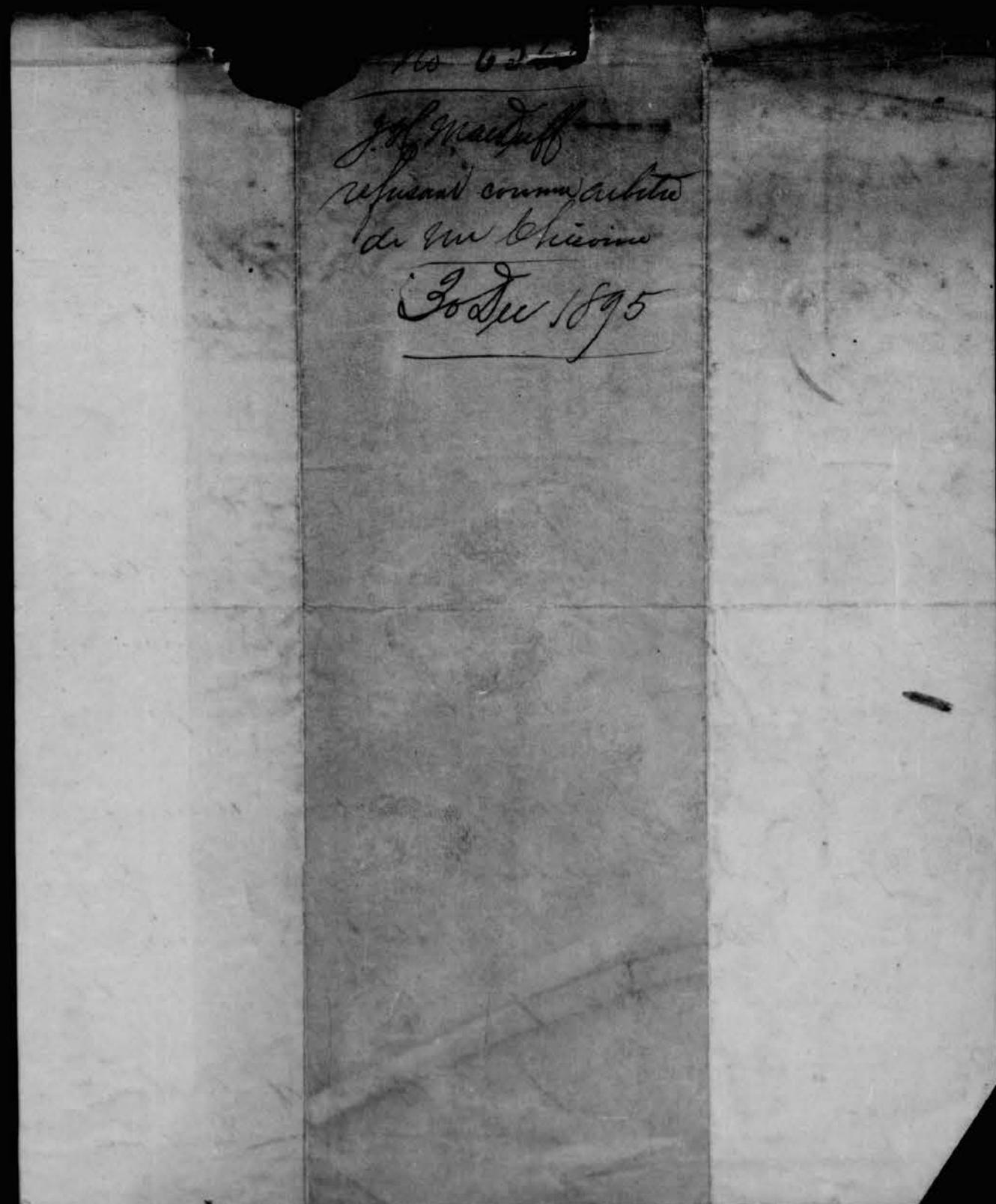
Messieurs,

J'ai reçu la votre du 26 octobre
sur l'expatriation des propriétés de M^e Oct.
Chicoine. Étant en rapport d'affaires avec ce
monsieur, je regrette devoir refuser pour ce
motif.

Veuillez accepter messieurs
pour votre bienveillance à mon égard,
mes plus sincères salutations & mes
meilleurs souhaits pour l'année qui vient
à la communauté

J.H. Macdougall arch
Lemire &c

P23/E2,120



Province de Québec
Cité de St Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de St Henri

Séance du 18 Décembre 1895

Proposé par Mr W. Labiche secondé par Mr A.A. Bernard qui une opinion légale soit demandée par écrit à Mr Goffrion concernant la réclamation des auditurs.

Proposé en amendement par Mr l'Échevin Aime Taillefer secondé par Mr Eug. Guay qui aucun avis légal ne soit requis d'aucun avocat concernant la réclamation des auditurs ou qu'il a été résolu et adopté au Conseil à une séance précédente que la telle réclamation soit renvoyée

Pour l'amendement - Aime Taillefer, Eug. Guay, Alfred Leduc.

Contre l'amendement - Ad. Delorme, W. Labiche, A.A. Bernard

Vu le partage égal des voix Mr le Maire suppléant est appelé à donner son vote prépondérant et se prononce contre l'amendement

Pour la motion - A. Delorme, W. Labiche & A.A. Bernard - Alf. Leduc

Contre - Aime Taillefer, Eug. Guay -

Motion adoptée

Amendement renvoyé

Certifie vrai extrait du livre des délibérations
du Conseil de la Cité de St Henri

Jules Beauchamp
Gauthier & Cie

Bureau du Conseil
Cité de St Henri
le 19 Décembre 1895

P23/E2,120

C.A.GEORFFION C.R.

Montreal 27 Décembre 1895. 189

Jules Beauchamp Ecr.

Greffier & Trésorier de la Corporation
de la Cité de St Henri.

Monsieur:-

J'ai pris communication des différentes résolutions adoptées par le Conseil de la Cité de St Henri, relativement aux émoluments réclamés par les auditeurs nommés pour l'année 1894 à 1895.-

Je comprends que les auditeurs de l'année précédente avaient été payés pour leurs services à raison de \$200 chacun, et que les auditeurs de 1894 entrèrent en fonction sans aucune stipulation quant aux émoluments qu'ils entendaient réclamer.

Pour décider la question, il faudrait s'assurer d'abord, si les nouveaux auditeurs avaient eu connaissance du montant payé à leurs prédecesseurs.

Dans ce cas, je suis d'opinion qu'ils doivent être présumés avoir accepté leurs fonctions pour les mêmes émoluments que ceux que la cité de St Henri avait payés à leurs prédecesseurs, attendu que l'ouvrage qu'ils étaient appelés à faire était de même nature.

S'il est impossible de prouver que les nouveaux auditeurs

-2-

auditeurs ont accepté leurs fonctions en connaissance de ce qui avait été payé à leurs prédécesseurs et si, d'un autre côté, le Conseil municipal a omis de les informer des émoluments qui leur seraient payés, je suis d'opinion que la question se résout en une preuve de valeur de leurs services ou, comme on dit au Palais, en une question de quantum meruit.

Avec les instructions que je possède, je regrette d'être dans l'impossibilité de donner une opinion définitive et satisfaisante, mais les observations que je viens de faire pourront aider à guider le Conseil dans la décision finale qu'il devra adopter relativement à la réclamation des auditeurs.-

Si l'ouvrage qu'ils ont fait excède en quantité et en valeur celui de leurs prédécesseurs, je crois que la Cité de St-Henri devrait leur payer la valeur de ces services sans égard au montant payé les années précédentes.

Si d'un autre côté leurs services ne sont qu'équivalents à ceux de leurs prédécesseurs, ce qui a été accepté par ces derniers comme émoluments suffisants devra être une mesure de la valeur des services des nouveaux auditeurs.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.-

C.A. Goffin

P23/E2, 120

N^o 6564
Opinion légal de Mr
Geoffrion in re reclamatio
des marchandises produites le
30 Dec. 1895

Le présent document a été établi par la compagnie
T. & G. Ltd., à Montréal, et est destiné à être conservé
dans les archives de la compagnie. Il ne doit pas être divulgué
à des personnes extérieures sans l'autorisation
de la compagnie.